



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 AVRIL 2026 – 18H30
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Émilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBÉ Martine, JOTTE Henri, SENECOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Laurent PIGNEROL est nommé auxiliaire de séance de ce conseil.

Le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 28 - Nombre de votants : 28 + 1 pouvoir

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 20 MARS ET 30 MARS 2026

Monsieur le Maire. Nous avons les deux procès-verbaux des deux conseils précédents, celui tout d'abord du 20 mars 2026.

Procès-verbal du 20 mars 2026 :

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Je voudrais juste faire modifier la dernière phrase concernant la date de convocation de l'affaire générale puisqu'il est inscrit qu'on était – et ça a soumis en erreur mes collègues, puisque la date annoncée pour l'affaire générale était le jeudi 23 et qu'elle s'est réunie le mercredi 22 et que nous n'avons pas reçu les convocations, suite à une erreur informatique. S'il était possible de modifier juste ça.

Monsieur le Maire. On peut modifier ça, il n'y a pas de souci.

Jérémy Zwald. Et deuxième petite remarque pendant que nous y sommes, les deux PV que nous allons validés en fait on s'arrête aux délibérations numéro 15, et aujourd'hui, nous recommençons les délibérations au numéro 2026 01. Donc je ne voudrais pas qu'il y ait de confusion dans les... C'est de la numérotation, c'est purement de la forme en fait.

Monsieur le Maire. Alors il était un temps effectivement où on commençait la première délibération de l'année au 1 et on finissait à la dernière délibération de l'année au numéro 110, 120. À partir du moment où nous mettons numéro 1 sur un

conseil municipal, c'est obligatoirement sur ce conseil municipal, ce n'est pas sur un autre. Donc on a repris les habitudes anciennes de démarrer à chaque conseil municipal par la délibération numéro 1. Et les délibérations auront le bon numéro.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

La procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté.

Procès-verbal du 30 mars 2026 :

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. J'ai quelques petites remarques, c'est de la forme. Vous indiquez que Mme Demoustiers est arrivée à la délibération 2026-07. Et si on se reporte au chiffre du numéro des délibérations, comme quoi ils sont importants, Mme Desmoutiers est arrivée à la 2026-07. Par conséquent, les délibérations de la 2025-06 ne peuvent pas faire état de 29 voix pour puisque Mme Desmoutiers, si j'en crois le compte rendu, n'était pas représentée.

Monsieur le Maire. Elle a dû arriver en cours de la première ou en cours de la seconde.

Jérémy Zwald. Là d'accord, ok. Parce qu'elle arrive à la 2025-07, je pense. Ou alors il faudra rectifier pour que ça corresponde.

Monsieur le Maire. C'était avant le vote ou après ? Si c'est avant le vote... On vérifie, pas de souci.
D'autres remarques ?

Jérémy Zwald. Oui, tout à fait. Page 13, concernant le vote des indemnités de fonction des élus. Il est regrettable de constater qu'en fait, entre la délibération qui nous a été envoyée pour études, la délibération qui a été étudiée, qui nous a été remise sur table, et celle qui est votée, les mentions ne sont pas les mêmes. Puisque sur la première délibération qu'on a reçue, dans les délais légaux, suite au 30 mars, avant le tableau de présentation, le montant des indemnités doit être mis de l'enveloppe définie fixée au tableau suivant. Et le tableau suivant récapitule les indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante. Donc là, quand on compte bien, il y a le maire, ses adjoints, les conseils délégués, tous les conseillers municipaux jusqu'au 29°. Et dans la délibération qui nous a été remise sur table, le tableau avait changé, puisque si on retrouve bien nos petits, il n'y avait plus que 23 conseillers municipaux et que dans la délibération qui est présente, il n'y a effectivement que 23 conseillers municipaux. Notre question, parce que ce n'est pas que la mienne, c'est de savoir, puisque c'était l'indemnité pour l'ensemble des membres de l'Assemblée délibérante, est-ce que vous considérez que moi-même et mes colistiers ne faisons pas partie de l'Assemblée délibérante ? Et de savoir si vous ne pouvez pas ou si vous ne voulez pas nous attribuer les 49,74 € brut par mois, sachant que mes colistiers et moi-même allons participer aux mêmes commissions, aux mêmes réunions, aux mêmes conseils que l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante ?

Monsieur le Maire. Alors, le problème est quoi ? Un problème d'écriture du procès-verbal ou un problème de la délibération par elle-même, ce qui est deux choses différentes.

Jérémy Zwald. La première question, effectivement, vous avez raison. C'est une question orale par rapport à la retranscription des délibérations qui sont fournies à l'étude des conseillers municipaux, à l'ensemble des conseillers municipaux. Et si vous voulez que je vous refasse une question écrite oralement ou à l'écrit pour que vous vous prononciez sur l'analyse de l'ensemble, c'est-à-dire des 29 élus autour de la table, je pourrai vous faire un courrier par écrit, il n'y a pas de souci. Vous répondrez par écrit ou oralement, après je ne sais plus trop, on s'y perd un peu. Mais voilà, la question c'est pourquoi les délibérations étudiées et validées ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Maire. La délibération pour moi est la même. Que ce soit d'un côté ou de l'autre, la délibération est la même. Il a toujours été prévu qu'il y ait 23 personnes, 23 élus avec une indemnité. Maintenant, si votre question est de savoir, non pas qu'il y ait un problème sur le formalisme du procès-verbal, mais s'il y a un problème sur le calcul des indemnités, la façon dont j'ai proposé les indemnités, ce sont bien deux choses différentes. Ici, on parle bien du procès-verbal et de la rédaction du procès-verbal. On ne parle pas du montant des indemnités, sauf s'il y avait une erreur entre ce que nous avons évoqué et ce qui est rapporté.

Jérémy Zwald. Comme la délibération initiale n'était pas concordante avec celle que nous avons étudiée, ça nous a induit en erreur. Dans la première délibération, je l'ai devant moi, vous l'avez tous reçue, le premier tableau allait bien jusqu'au conseiller numéro 29, et la délibération que vous avez présentée et fait voter au conseil ne considérait que 23 élus. Permettez-moi de vous dire que ça induit en erreur. Je vous repose la question oralement sur savoir si c'est une volonté ou si c'est de votre fait de...

Monsieur le Maire. Alors, je rappelle les principes. Lorsqu'on envoie les convocations, on envoie une note de synthèse. Cette note de synthèse est là pour éclairer les différents élus. Cette note n'est qu'une note de synthèse, ce n'est pas une note forcément précise, ce n'est pas non plus la délibération, c'est les objectifs à atteindre. Lorsqu'il y a une modification sur table, c'est pour proposer quelque chose qui soit plus précis sur ce que l'on veut. Derrière, ce qu'il est voté, c'est ce que le conseil désire. Ce n'est donc pas forcément ce qui a été proposé à un moment donné, que ce soit lors des convocations, que ce soit lors d'une modification présentée sur table. Le principe est toujours d'avoir une note de synthèse derrière le conseil, et libre de voter ou de ne pas voter les choses. Et c'est ce qui est voté qui est appliqué. Voilà. Ça, c'est le principe. Maintenant, si vous voulez savoir pourquoi il y a 23 élus qui ont une indemnité, ce sont un maire, 8 adjoints et donc 15 conseillers délégués. Pardon 14. Chacun a une délégation. Ne peuvent avoir une indemnité que des conseillers qui ont une délégation. Donc chacun des conseillers délégués a une délégation.

D'autres remarques sur le procès-verbal ?

Jérémy Zwald. Dernière petite remarque, j'ai pas retrouvé... Lorsque j'ai posé la question par rapport au remboursement des emprunts, vous avez évoqué le terrain des sœurs. Vous avez évoqué que d'un commun accord, l'acquisition a été votée ici en conseil, sans qu'il y ait de projet clair et défini à ce sujet. Dans le compte rendu, on peut lire qu'effectivement, à terme, ce terrain n'a pas de destination à rester une propriété communale, sans en évoquer plus. Il me semble avoir entendu, et pour en avoir rediscuté avec mes colistiers, avec les autres conseillers municipaux, vous aviez évoqué un projet de le revendre, mais en le découpant. Je n'ai pas retrouvé cette retranscription dans les écrits. Ou est-ce que j'ai inventé ça ?

Monsieur le Maire. La première des choses, c'est que le procès-verbal tel qu'il est là, c'est une retranscription intégrale de tous les propos. Donc normalement, si ce n'est pas dedans, ce n'est pas dit. Je dis bien ça. Normalement, sauf si vous me dites que vous avez des choses que vous avez dit qui ne sont pas dedans. Maintenant, sur ce que j'aurais dit et qui ne serait pas dedans, ce que j'ai dit... En tout cas, je vais vous dire que je le pense. Est-ce que je l'ai dit, est-ce que je ne l'ai pas dit ? Je ne sais pas. Je ne sais pas si ça répond à votre questionnement. Maintenant, on peut vérifier la bande. Je n'ai pas de souci.

Jérémy Zwald. Je pose juste une dernière question. Dans les AP-CP, on avait voté les autorisations de programmes, les investissements et les dépenses qui sont prévues sur plusieurs années. Vous avez évoqué les travaux pour 100 000 euros dans la rue de la Maille et vous dites qu'il y a eu plusieurs réunions techniques et des réunions avec les riverains. J'étais maire adjoint à l'urbanisme à l'époque et je ne me rappelle pas avoir été convoqué ou avoir vu passer le compte rendu concernant ce sujet technique. Est-ce que vous pourriez informer l'ensemble des conseillers municipaux sur les propos qui se sont tenus, les engagements éventuels qui auraient été pris par la mairie sur ce sujet, notamment le long mur en brique et le long du terrain ? Pour moi, c'est un sujet un peu chaud.

Monsieur le Maire. Effectivement, je suis vraiment désolé qu'en étant adjoint à l'urbanisme, vous ne vous souveniez pas qu'il y ait eu une réunion publique. Parce que cette réunion publique a bien eu lieu, elle a été à la fois conviée par le propriétaire du terrain et par la collectivité. Elle s'est réunie à la salle polyvalente. Il y a même eu un article dans le journal. Et derrière, il y a eu trois réunions. Trois réunions avec les riverains. Que les riverains. Sur le sujet du bâtiment, des constructions qu'il allait y avoir et comment on pouvait travailler, et notamment le mur. Mais bon, effectivement, l'adjoint à l'urbanisme, il n'était pas là. Je le remarque. Ça faisait partie de votre travail.

D'autres remarques sur le sujet ?

Pascal Pani. Désolé, Monsieur le maire. Je suis, comme vous le savez, sancéen de depuis nombreuses années. Nicolas Rémond, ce n'est pas Raymond comme le prénom. Merci de veiller à cette orthographe. Page 24.

Je m'arrête à Nicolas Rémond. Merci.

Monsieur le Maire. Alors, je vous rappelle aussi, et peut-être qu'on le fera un peu plus tôt aussi, pour éviter ces échanges sur un procès-verbal, je rappelle qu'on n'est que sur le procès-verbal, sur la rédaction du procès-verbal et non pas sur les échanges qu'il y a pu y avoir autour de notre conseil municipal. Ce que je proposerai, c'est qu'on vous envoie plus tôt le procès-verbal, de telle sorte que vous puissiez nous donner vos remarques en amont et qu'on puisse régler ce type de problème avant d'arriver en conseil, parce que je pense que ça, ça peut se régler largement avant conseil.

Nous changeons l'ordre du jour puisque nous allons commencer à partir du rapport numéro 10, c'est-à-dire les comptes financiers uniques. Et je laisse la présidence à M. Patrick Grosjean.

Patrick GROSJEAN. Merci, Monsieur le Maire.

Donc délibération sans monsieur le maire, 2026, compte financier unique, CFU, par madame Cathy Vienne.

Au niveau de l'article L23131 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à ces obligations. Pour mémoire, le compte financier unique comprend une section fonctionnement et une section investissement.

Au niveau de la section fonctionnement 2025, nous avons un résultat de fonctionnement à 821 415,26 euros.

Les charges à caractère général : ce chapitre contient toutes les dépenses relatives au bâtiment communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune. Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 613 640 euros. On observe toutefois un écart excédentaire par rapport aux prévisions initiales de 303 700,63 euros.

Sur la deuxième page, la page 3/13 du CFU, vous avez les dépenses qui ont été faites en moins par rapport au budget primitif pour un montant total de 326 006,09 euros et vous avez les dépenses prévues initialement, dont on a dépassé, pour 134 629,81 euros.

À la page suivante, vous avez les dépenses de personnel qui montent à 4 478 142 euros pour l'année 2025, sachant qu'en 2024, on était à 4 462 077 euros et en 2023, à 4 440 415 euros.

Les charges de gestion courante, au chapitre 65 : ce groupe correspond aux indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingent incendie et les participations aux organismes extérieurs : syndicats intercommunaux. Ces charges s'élèvent à 476 796,56 euros, dont une participation sur le CCAS à hauteur de 105 500 euros.

Les subventions aux associations en 2025 ont été attribuées pour un montant de 169 500 €. Le montant des subventions aux associations varie entre 200 € et 53 000 €.

Les charges financières, au chapitre 66, concernent les intérêts d'emprunt pour un montant de 121 580 €. Je vous passe les centimes. Elles étaient à 245 315 euros en 2024. Il n'y a pas eu de ligne de trésorerie en 2025.

Les charges exceptionnelles, 67, concernent exclusivement des titres annulés. Vous avez le récapitulatif des chapitres en dessous, avec la variation entre 2024 et 2025.

Sur la page suivante, vous avez les graphiques qui représentent la répartition des dépenses de fonctionnement de 2024 et à côté, les répartitions de dépenses de fonctionnement en 2025.

Au niveau des recettes de fonctionnement, les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine. Vous avez le détail en dessous des origines.

Les atténuations de charge au chapitre 13. Il s'agit de remboursement sur rémunération du personnel pour un montant de 112 789 euros, contre 88 357 euros en 2024. Et des remboursements sur charge de sécurité sociale et de prévoyance pour un montant de 632 euros, il était de 0 euros en 2024.

En dessous, vous avez le tableau des produits qui proviennent principalement des concessions des cimetières pour 11 785 euros. Les droits de stationnement et de location de la voie publique pour 2 275 euros, les redevances d'occupation du domaine public pour 44 000 euros, les redevances et droits de services à caractère culturel pour 58 534 euros, à caractère sportif pour 3 170 euros, les redevances et droits des services à caractère sociaux pour 222 448 euros, les autres marchandises pour 461 euros, les locations diverses pour 50 euros, part des tiers pour 17 419 euros, et les produits d'activité annexe pour 6 390 euros. Soit un total de 366 641,78 euros.

Vous avez la répartition derrière d'un graphique sur les ventes et les prestations de services.

Au niveau des impôts, chapitre 73, l'attribution de compensation 165 506 euros, le FNGIR pour 4 246 euros et le fonds de péréquation pour 73 551 euros.

Les impôts directs, les taux d'imposition communaux sont en 2025 de 45,46 % pour le foncier bâti, 35 % pour le foncier non bâti et de 14,08 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. La variation du produit de fiscalité est liée d'une part à la baisse fiscale calculée par l'administration fiscale, via un coefficient d'actualisation, en fonction de l'inflation pour l'ensemble du territoire national et d'autre part, à la construction, modification ou destruction d'habitations de communes. La taxe foncière et d'habitation en 2025 est de 4 416 000 euros contre 4 453 000 euros en 2023 et 4 564 000 euros en 2024. Vous avez le détail en dessous des impôts directs.

Sur la page suivante, vous retrouverez les dotations, les subventions et les participations au chapitre 74. En 2025, la dotation forfaitaire est de 601 636 euros contre 604 510 euros en 2024.

Au niveau du chapitre 74, avez le détail en dessous pour un montant de 1 936 085 euros de dotations et de participation. Vous retrouvez le graphique de la répartition et des dotations et subventions participations à la page suivante. Les produits de gestion courante, 75, il s'agit notamment des loyers encaissés et de location de salles. Le montant en 2025 est de 556 282,35 euros, pour 251 612,45 euros en 2024.

Les produits exceptionnels, le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 2 291 897 euros. Il correspond principalement à la cession de terrains entre le budget principal et le budget annexe énergie photovoltaïque.

Au niveau de la section investissement, nous avons un résultat de 419 338 euros. Les soldes ont réalisé : les RAR recettes pour 3 452 797 euros et au niveau des dépenses, 3 878 087 euros.

L'excédent ou le déficit de financement avec le report à reporter au budget primitif 2025, on a un excédent de 385 225 euros.

Au niveau des dépenses d'investissement, ce sont les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Au niveau des emprunts et dettes assimilées, le remboursement du capital de la dette est de 1 648 112 euros en 2025, dont 503 688 euros de remboursement anticipé d'un prêt-relais. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 6 997 377 euros. Pour mémoire, vous avez le détail de capital restant dû de chacun des prêts, ainsi que les intérêts des emprunts.

Au niveau des chapitres 21 et 23, les principaux investissements réalisés en 2025 sont en détail en dessous pour un montant total de 9 441 936 €. Au niveau des OPNI, opérations non individualisées, vous avez un montant total pour 5 329 458,57 euros, dont 2 807 459 euros d'immobilisations en cours.

Vous avez le détail de la répartition des investissements hors opération par service.

L'article 191 de la loi des finances pour 2025 introduit une nouvelle annexe du compte financier unique, ou au compte financier unique, dite annexe environnementale des collectivités locales, afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. Sur l'axe 1, nous avons un avis favorable pour 9 %, un avis défavorable pour 14 %, neutre pour 38 % et non coté pour 39 %. Sur l'axe numéro 6, la biodiversité, nous avons un avis favorable pour 7 %, un avis neutre pour 38 % et non coté pour 55 %. Et au niveau du budget vert, nous avons un avis favorable de 7 %, neutre pour 38 % et non coté pour 55 %.

Au niveau des recettes d'investissement. Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme, la taxe d'aménagement et si besoin, les emprunts nouveaux. Pour 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 11 611 770 euros, dont un déblocage de 3 200 000 euros sur un prêt relais total de 4 600 000 euros. Elles comprennent au chapitre 10, les dotations fonds divers et réserves pour 2 105 824 euros. Au chapitre 13, les subventions d'investissement pour 1 151 542 euros. Au chapitre 16, pour 3 200 000 euros. Au chapitre 23, pour 2 476 euros. Et au chapitre 27, pour 45 889 euros. Vous avez les recettes en graphique des chapitres 23 et 27, elles sont liées au transfert entre les budgets principaux et le budget annexe énergie.

Vous avez derrière la répartition des subventions.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Saint-Julien-Les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 870 515,34	8 402 366,59	23 272 881,93
	Recettes réalisées (1)	B	9 861 214,36	10 886 434,91	20 747 709,27
	Restes à réaliser	C	3 452 797,00	0,00	3 452 797,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 261 693,00	8 807 717,69	24 069 410,69
	Dépenses réalisées (1)	E	9 441 936,22	10 065 019,65	19 506 955,87
	Restes à réaliser	F	3 878 087,00	0,00	3 878 087,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (-/-)	G = B - E	419 338,14	821 415,26	1 240 753,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (-/-)	H	391 177,65	405 351,10	796 528,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	810 515,80	1 226 766,36	2 037 282,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (-/-)	I = C - F	-425 290,00	0,00	-425 290,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	385 225,80	1 226 766,36	1 611 992,16

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Il avait été évoqué en réunion d'affaires générales la semaine dernière, dans la répartition des investissements hors opérations, comme on a un superbe arc-en-ciel de toutes les couleurs, et qu'en fonction des imprimantes et des choses, il était évoqué de remettre les pourcentages, de faire correspondre la légende très colorée et le camembert très coloré également, parce qu'on ne s'y retrouvait pas des masses, en fait. Il avait été évoqué que les services devaient essayer de nous refaire quelque chose de plus lisible.

Patrick Grosjean. Y a-t-il d'autres questions ?

Cathy Vienne. C'est sur la répartition des investissements. Alors je ne vais pas vous le projeter, mais la répartition des investissements hors opération, c'était ça ? Je peux vous dire que la bibliothèque, c'est 0 %, l'administration, c'est 12 %, l'ACM, 6% – je ne sais pas si vous arrivez à suivre –, le sport, 4 %.
Non, ce n'est pas le même.

Jérémy Zwald. On n'a pas tout le détail.

Cathy Vienne. Il y a le détail, mais il n'y a pas les services. Le scolaire, 4 %. Le relais petite enfance, 0 %, le RH, 1 %.

Patrick Grosjean. On pourra vous l'envoyer, ça sera peut-être plus simple que de tout noter. Y a-t-il d'autres questions ?

✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 22

Contre 0

Abstention 6

La délibération 2026-21 est adoptée.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstention » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Budget général

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ?
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique (CFU) comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement 2025

1.1 Résultat

a) Résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	10 886 434.91 €
Dépenses de fonctionnement	10 065 019.65 €
Résultat de l'année	821 415.26 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1 613 640 €.

On observe toutefois un écart excédentaire par rapport à nos prévisions initiales de 303 700.63€ :

- Moins de dépenses que prévues initialement

6042a.	Séjours	14 333,86 €	60623.	Alimentation	2 766,71 €
6042b.	Sorties	3 582,16 €	60624b.	Produits phytosanitaires	915,56 €
6042c.	Restauration collective	11 598,58 €	60628.	Autres fournitures non stockées	1 805,15 €
60611b.	Assainissement	1 506,03 €	60628a.	Cartouches d'encre	1 000,00 €
60612a.	Gaz	23 386,29 €	60628b.	Fleurissement gazon	9 165,95 €
60622.	Carburants	467,85 €	60628c.	Couches bébés multi accueil	1 393,19 €

60631.	Fournitures d'entretien	4 388,09 €	61558e.	Réparation alarmes	1 513,61 €
60632.	Fournitures de petit équipement	6 728,40 €	6156.	Maintenance	13 223,29 €
60632a.	Petit équipement administratif	470,89 €	6156b.	Maintenance chaufferies	5 435,48 €
60632c.	Petit équipement pédagogique	1 525,70 €	6156d.	Maintenance fontaines à eau	226,00 €
60633.	Fournitures de voirie	1 516,27 €	6156e.	Maintenance et assistance informatique	7 935,22 €
60636.	Habillement et vêtements de travail	3 411,15 €	6156h.	Bennes recyclage	6 206,25 €
60636a.	Équipement de protection Individuelle (EPI)	300,00 €	6156j.	Maintenance équipements sportifs, air de jeux	935,81 €
6064.	Fournitures administratives	2 162,28 €	6161b.	Assurance flotte automobile	1 939,43 €
6067a.	Crédit globalisés	8 516,26 €	6182.	Documentation générale et technique	805,47 €
6067b.	RASED	119,51 €	6184.	Versements à des organismes de formation	8 347,32 €
6068.	Autres matières et fournitures	1 531,11 €	6184a.	Organisme d'alternance	4 062,00 €
6068a.	Actes état-civil	716,80 €	6184b.	Formations police	855,00 €
611c.	Convention mission suppléance temporaire	1 355,00 €	6184d.	Formations CACES-habilitation	1 766,00 €
61358.	Autres	1 562,80 €	6184e.	Pennis (PL - remorque...)	3 600,00 €
61358b.	Location de matériel informatique	2 476,67 €	6185.	Frais de colloques et de séminaires	520,00 €
61358f.	Location matériel de festivité	1 097,39 €	6188.	Autres frais divers	590,65 €
61521.	Terrains	3 320,00 €	6188b.	Retranscription du conseil municipal	169,00 €
615231.	Voiries	17 499,36 €	6188d.	Frais fourrière	400,00 €
615231a.	Signalisation peinture routière	2 805,92 €	6231a.	Publicité appels d'offre	1 136,00 €
615232.	Réseaux	528,79 €	6232.	Fêtes et cérémonies	6 431,51 €
61551.	Matériel roulant	1 500,00 €	6236.	Catalogues et imprimés	306,16 €
61551a.	Réparations	3 962,85 €	6237.	Publications	3 284,40 €
61551b.	Entretien	1 582,23 €	6248a.	Transport	13 891,65 €
61558.	Autres biens mobiliers	805,62 €	62516.	Missions	1 654,70 €
61558a.	Réparation instruments de musique	318,00 €	6261.	Frais d'affranchissement	1 983,54 €
61558c.	Nettoyage vêtement de travail	154,24 €	6262.	Frais de télécommunications	2 094,62 €
61558d.	Réparation matériel CTM	1 269,73 €	6262b.	Frais d'internet	160,00 €
			6281.	Concours divers (cotisations)	1 320,81 €
			6283.	Frais de nettoyage des locaux	8 346,80 €
			6283a.	Nettoyage vitres	1 100,00 €
			62875a.	Convention centre médico-sociale	2 234,54 €
			62876b.	Convention animaux errants	9 015,30 €
			6288.	Autres	53 971,45 €
			6288c.	Intervenants sécurité et secours	400,60 €
			6288e.	Spectacles, concerts, théâtre, animations, intervenants	10 972,44 €
			63512.	Taxes foncières	1 460,00 €
			63513.	Autres impôts locaux	3 000,00 €
			6378.	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 164,65 €

- Plus de dépenses que prévues initialement

60611a.	Eau	-952,67 €	615228.	Autres bâtiments	-2 550,46 €
60612b.	Électricité	-50 013,36 €	61551c.	Contrôle technique	-342,82 €
60624.	Produits de traitement	-283,52 €	61558b.	Réparation électroménager	-400,28 €
60632b.	Petit équipement bricolage	-996,34 €	6156a.	Maintenance Contrats copieurs	-626,02 €
611.	Contrats de prestations de services	-930,26 €	6156c.	Maintenance incendie (extincteurs, blocs, alarmes)	-400,60 €
611g.	Convention recyclage déchets verts	-105,71 €	6161a.	Assurance responsabilité civile	-171,00 €
61358a.	Locations copieurs	-1 770,16 €			
615221.	Bâtiments publics	-17 909,02 €			

6162.	Assurance obligatoire dommage-construction	-12 025,00 €	6262a.	Frais téléphones portables	-759,69 €
62268.	Autres honoraires, conseils	-18 375,08 €	627.	Services bancaires et assimilés	-5 800,00 €
6227d.	Commissaire enquêteur	-2 230,18 €	627a.	Frais TIPI	-144,07 €
6234.	Réceptions	-4 277,91 €	62876a.	Convention urbanisme	-8 303,25 €
62367a.	Bulletin municipal	-505,04 €	62878.	A des tiers	-686,59 €
6238.	Divers	-3 935,38 €	6358.	Autres droits	-135,40 €

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 4 478 142.68 € pour l'année 2025. Elles étaient de 4 462 077.73 € en 2024 et de 4 440 415.14 € en 2023.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 476 796.56€. La subvention d'équilibre au CCAS (657363) s'est élevée à 105 500€

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 169 500 €. Le montant des subventions aux associations, varie de 200€ à 53 000€.

4) Les charges financières (chapitre 66)

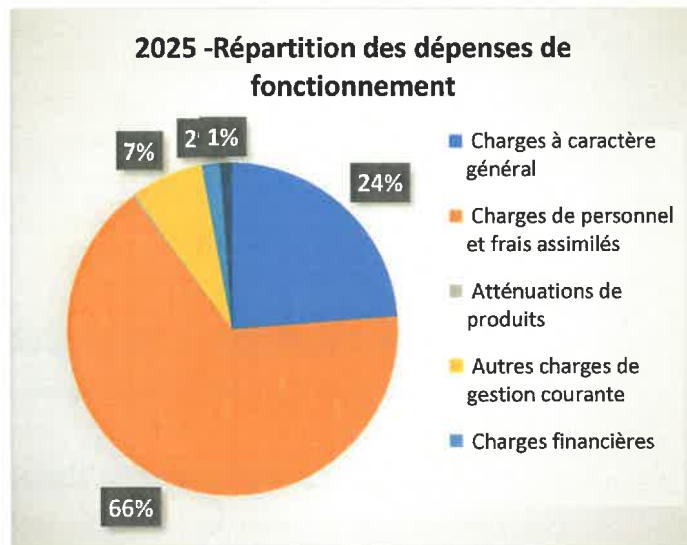
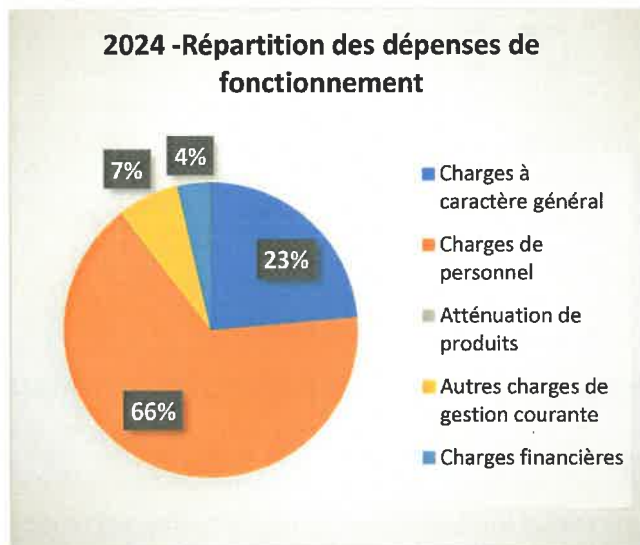
Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 121 580.24 €. Elles étaient de 245 315.22 € en 2024. Il n'y a pas eu de ligne de trésorerie en 2025.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement des Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Part	2024	2025	Variation
011.	Charges à caractère général	23,77%	1 597 778 €	1 613 640 €	1%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	65,97%	4 462 078 €	4 478 143 €	0%
014.	Atténuations de produits	0,30%	6 635 €	20 556 €	210%
65.	Autres charges de gestion courante	7,02%	456 926 €	476 797 €	4%
66.	Charges financières	1,79%	245 315 €	121 580 €	-50%
67.	Charges spécifiques	0,02%	3 338 €	1 225 €	-63%
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	1,12%		76 200 €	#DIV/0!
Total des dépenses			6 772 070,07 €	6 788 140,97 €	0%



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de :

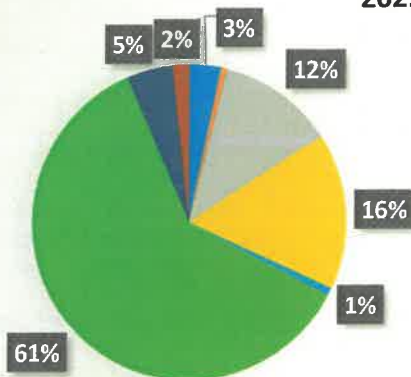
- 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel (Indemnités journalières et décharges d'activité de service syndicales) pour un montant de 112 789,37 €. Il était de 88 357,13 € en 2024.
- 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (RAFP pour les professeurs des écoles) pour un montant de 632 €. Il était de 0 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

PRODUITS DES SERVICES	2025	part	2024	Variation en pourcentage
70311 Concession dans les cimetières (produit net)	11 785,50 €	3%	9 525,00 €	24%
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 275,00 €	1%	2 669,00 €	-15%
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	44 107,24 €	12%	43 314,02 €	2%
7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	58 534,06 €	16%	60 400,12 €	-3%
70631 A caractère sportif	3 170,00 €	1%	2 070,00 €	53%
7066 Redevances et droits des services à caractère social	222 448,74 €	61%	204 620,63 €	9%
<i>dont Multi accueil "Les petits Lutins"</i>	134 784,07 €	37%	119 620,93 €	13%
<i>dont Accueil collectif mineurs</i>	87 043,63 €	24%	83 678,44 €	4%
<i>dont Bons CAF</i>	303,70 €	0%	953,90 €	-68%
7078 Autres marchandises	461,60 €	0%		#DIV/0!
7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	50,00 €	0%	14 713,61 €	-100%
70878 par des tiers	17 419,64 €	5%	3 025,00 €	476%
7088 Produits activités annexes (abonnements)	6 390,00 €	2%		#DIV/0!
Produits activités annexes (abonnements)	366 641,78 €	100%	340 337,38 €	8%

2025 - Répartition des Ventes et prestations de services



- 70311 Concession dans les cimetières (produit net)
- 70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique
- 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal
- 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel
- 70631 A caractère sportif

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe les contributions et compensations fiscales pour 243 303 €

		2025	part	2024	Variation
73211.	Attribution de compensation	165 506 €	3%	168 882 €	-2%
73221.	FNGIR	4 246 €	0%	4 246 €	0%
732221.	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	73 551 €	1%	76 10 €	-4%

4) Impositions directes (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 45,46 %

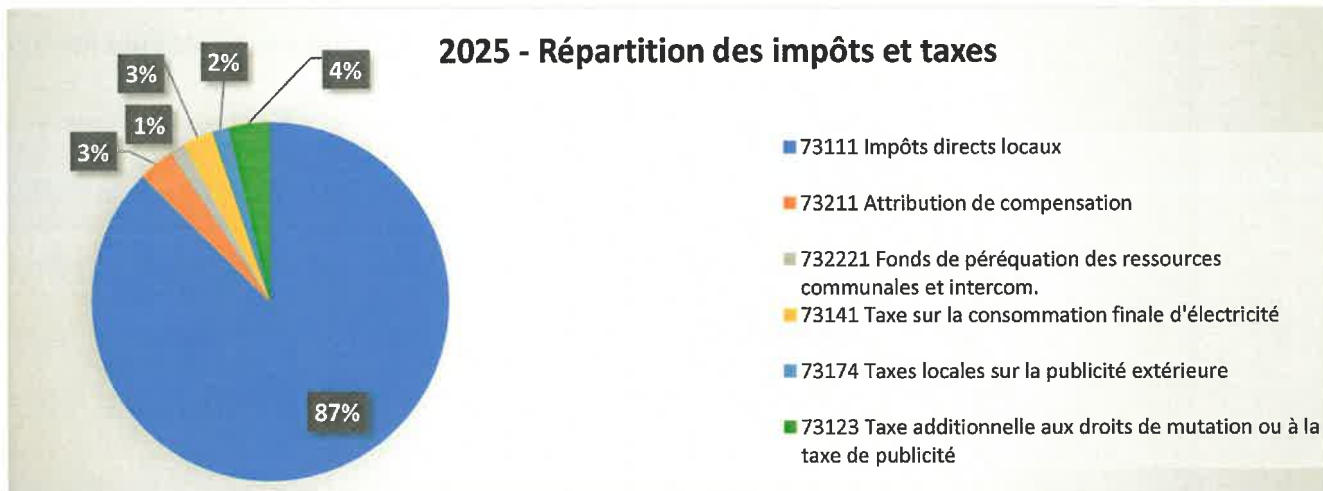
Taxe sur le foncier non bâti : 35 %

Taxe d'habitation, résidence secondaire et logements vacants : 14,08 %

La variation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la base fiscale calculée par l'administration fiscale via un coefficient d'actualisation, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction, modification ou destruction d'habitations sur la commune.

	2023	2024	2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	4 453 232,00 €	4 564 750,00 €	4 416 956,00 €
Variation en pourcentage		3 %	-3 %
Variation en valeur		111 518,00 €	- 147 794,00 €

Impositions directes	2025	part	2024	Variation en pourcentage
73111 Impôts directs locaux	4 416 956,00 €	92%	4 564 750,00 €	-3%
73118 Autres contributions directes	60,00 €	0%	- €	#DIV/0!
73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité	137 560,00 €	3%	143 822,64 €	-4%
73174 Taxes locales sur la publicité extérieure	75 949,15 €	1%	73 903,73 €	3%
73123 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	188 306,00 €	4%	177 825,00 €	6%
TOTAL 731 Impositions directes	4 818 831.15 €	100%	4 960 301.37 €	-3%



5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

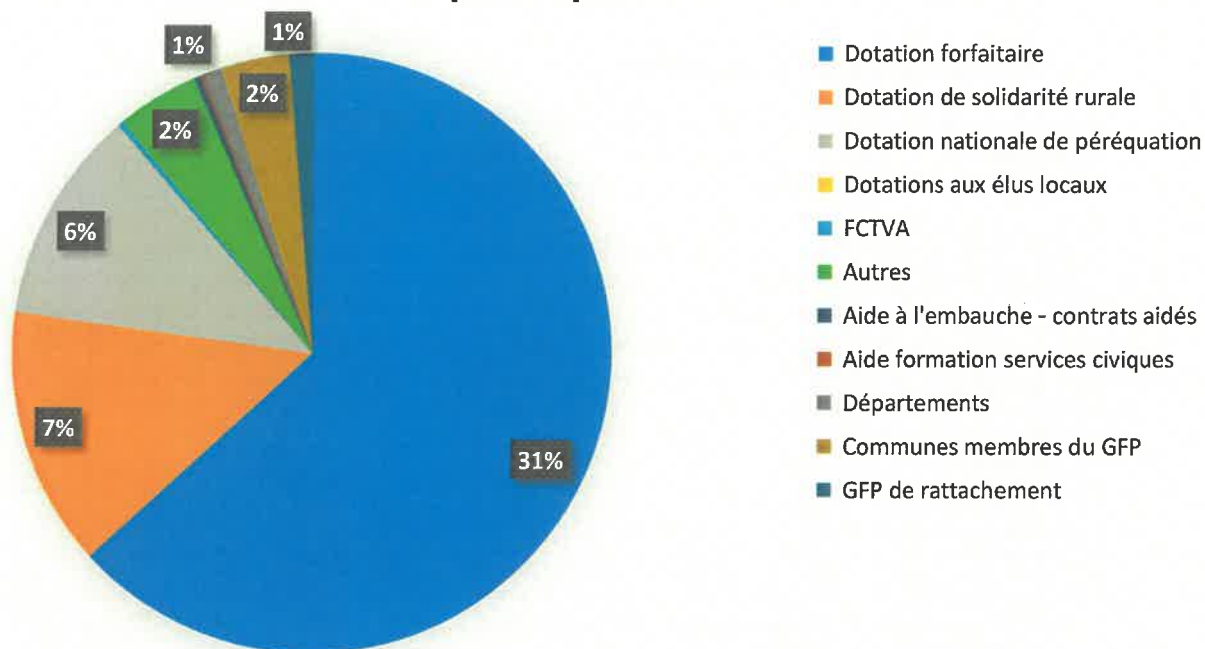
La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	2023	2024	2025
74111 Dotation forfaitaire	603 304,00 €	604 510,00 €	601 636,00 €
Variation en pourcentage		0%	0%
Variation en valeur		1 206,00 €	- 2 874,00 €

Le chapitre 74 regroupe également :

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	part	2025	2024	Variation en pourcentage
74111. Dotation forfaitaire	31%	601 636,00 €	604 510,00 €	0%
741121. Dotation de solidarité rurale	7%	133 713,00 €	126 229,00 €	6%
741127. Dotation nationale de péréquation	6%	109 576,00 €	106 850,00 €	3%
742. Dotations aux élus locaux	0%	163,00 €	163,00 €	0%
744. FCTVA	0%	2 898,61 €	7 299,98 €	-60%
74718. Autres	2%	41 893,75 €	21 263,01 €	97%
74718a. Aide à l'embauche - contrats aidés	0%	3 238,95 €	8 835,58 €	-63%
74718b. Aide formation services civiques	0%	820,00 €	1 160,00 €	-29%
7473. Départements	1%	10 646,29 €	11 260,55 €	-5%
74741. Communes membres du GFP	2%	34 914,90 €	55 834,98 €	-37%
74751. GFP de rattachement	1%	12 937,16 €	22 952,04 €	-44%
74778. Autres	1%	23 427,00 €	- €	#DIV/0!
747888. Autres	3%	61 908,21 €	43 182,04 €	43%
747888a. Prestation de service	42%	805 993,94 €	787 668,29 €	2%
7482. Compens. perte taxe add. droits enreg.	0%	403,00 €	241,00 €	67%
74833. État-Compens. exonération taxes foncières	4%	72 659,00 €	33 666,00 €	116%
74834. État-Compens. exonération taxe habitation	0%	1 495,00 €	- €	#DIV/0!
74836. Attrib. fonds départemental de la TP	0%	7 609,98 €	4 464,28 €	70%
7485. Dotation pour les titres sécurisés	0%	9 500,00 €	14 113,00 €	-33%
74888. Autres	0%	652,00 €	536,00 €	22%
74. TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	100 %	1 936 085,79 €	1 850 228,75 €	5%

2025 - Répartition des Dotations, subventions et participations



6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés et location de salles. Le montant encaissé en 2025 est de 556 283.35 € pour 251 612.45 € en 2024.

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 2 291 897.64 €.

Il correspond principalement à la cession de terrains entre le budget principal et le budget annexe Énergie photovoltaïque.

2. La section d'investissement 2025

2.1 Résultat

a) Résultat d'investissement

Recettes d'investissement	9 861 276.36 €
Dépenses d'investissement	9 441 936.22€
Résultat de l'année	➤ 419 338.14 €

b) Solde des restes à réaliser :

RAR recettes :	3 452 797 €
RAR dépenses :	3 878 087 €
Déficit :	425 290 €

c) Excédent ou déficit de financement avec reports à reporter au budget primitif 2025

Excédent de 385 225.80 €.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 1 648 112.50 € en 2025, dont 503 688.18€ de remboursement anticipé d'un prêt relais.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 6 997 377 .23 €.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts
Capital restant dû

Mairie St Julien													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
☐	E34	AMENAGEMENT ECOLE MA	400 000,00	46 954,34	21 415,25								
☐	E35	PRET DE FINANCEMENT C	1 000 000,00	166 818,67	101 583,65	33 698,20							
☐	E36	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	68 750,00	13 750,00								
☐	E37	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	68 750,00	13 750,00								
☐	E38	MAISON DE SANTE	657 000,00	420 142,31	377 114,84	333 525,29	289 366,31	244 630,46	199 310,20	153 397,90	106 885,83	59 766,14	12 030,90
☐	E39	INVESTISSEMENTS 2020	1 500 000,00	839 628,78	689 667,32	538 517,64	386 170,34	232 615,93	77 844,04				
☐	E40	CONSTRUCTION PASSEREL	287 100,00	259 075,81	248 683,16	238 180,96	227 568,05	216 843,27	206 005,43	195 053,35	183 985,82	172 801,60	161 499,59
☐	E41	POSE DE PANNEAUX PHOT	213 300,00	192 479,53	184 758,35	176 952,96	169 065,60	161 095,44	153 041,58	144 903,16	136 679,28	128 369,05	119 971,57
☐	E42	STRUCTURE MULTI ACCUE	765 200,00	697 354,59	669 716,46	641 788,12	613 566,55	585 048,65	556 231,30	527 111,38	497 685,70	467 951,05	437 904,18
☐	E43	CONSTRUCTION STRUCTU	484 400,00	445 815,68	428 372,70	410 745,84	392 933,18	374 932,74	356 742,55	338 360,61	319 784,90	301 013,38	282 043,97
☐	E45	ENERGIES RENOUVELABLE	1 000 000,00	987 567,52	936 642,07	883 748,46	828 810,66	771 749,61	712 483,29	659 936,44	596 990,57	530 583,71	451 610,37
☐	E46	COURS TERME EN ATTENT	2 900 000,00	1 100 000,00									
☐	E48	ACQUISITION DE TERRAIN	1 700 000,00	1 700 000,00	1 663 954,01	1 516 771,42	1 364 671,78	1 207 490,19	1 045 057,05	877 196,94	703 728,51	524 464,38	339 210,93
☐	E49	PREFINANCEMENT DES SU	2 900 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00							
Total du Budget Mairie St Julien			14 907 000,00	6 997 377,23	6 849 407,81	6 273 929,11	4 272 152,47	3 794 408,29	3 306 716,24	2 886 949,78	2 535 740,61	2 174 949,31	1 804 271,42
Total général			14 907 000,00	6 997 377,23	6 849 407,81	6 273 929,11	4 272 152,47	3 794 408,29	3 306 716,24	2 886 949,78	2 535 740,61	2 174 949,31	1 804 271,42

Intérêts

Mairie St Julien													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
☐	E34	AMENAGEMENT ECOLE MA	400 000,00	1 545,63	478,29								
☐	E35	PRET DE FINANCEMENT C	1 000 000,00	4 871,26	1 934,43	312,87							
☐	E36	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	741,13	52,94								
☐	E37	PRET EQUIPEMENT COLLE	550 000,00	741,13	52,94								
☐	E38	MAISON DE SANTE	657 000,00	5 252,65	4 690,57	4 121,14	3 544,27	2 959,86	2 367,82	1 768,05	1 160,43	544,86	39,10
☐	E39	INVESTISSEMENTS 2020	1 500 000,00	6 189,54	5 001,32	3 803,78	2 596,59	1 379,91	230,69				
☐	E40	CONSTRUCTION PASSEREL	287 100,00	2 668,83	2 559,65	2 449,34	2 337,87	2 225,22	2 111,41	1 996,39	1 880,16	1 762,72	1 644,03
☐	E41	POSE DE PANNEAUX PHOT	213 300,00	1 982,78	1 901,69	1 819,72	1 736,92	1 653,22	1 568,66	1 483,20	1 396,88	1 306,60	1 221,42
☐	E42	STRUCTURE MULTI ACCUE	765 200,00	7 237,47	6 968,82	6 675,54	6 389,00	6 081,32	5 779,54	5 474,58	5 166,42	4 852,01	4 540,35
☐	E43	CONSTRUCTION STRUCTU	484 400,00	4 594,27	4 411,84	4 225,88	4 038,76	3 846,73	3 658,68	3 465,63	3 270,56	3 073,42	2 874,22
☐	E45	ENERGIES RENOUVELABLE	1 000 000,00	36 383,73	34 435,82	32 413,71	30 314,56	28 135,42	25 873,27	23 524,92	21 087,10	18 556,39	15 929,28
☐	E46	COURS TERME EN ATTENT	2 900 000,00	37 825,00									
☐	E48	ACQUISITION DE TERRAIN	1 700 000,00	7 838,63	53 101,57	48 184,12	43 102,37	37 850,82	32 423,83	26 845,52	21 019,83	15 030,51	8 641,08
☐	E49	PREFINANCEMENT DES SU	2 900 000,00		35 904,89	41 250,00							
Total du Budget Mairie St Julien			14 907 000,00	117 892,06	166 443,17	145 250,02	94 051,36	84 195,50	74 013,60	64 528,20	54 981,36	45 132,53	35 082,48

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

DÉPENSES INVESTISSEMENT PAR OPÉRATION		Réalisé 2025
0802.	EXTENSION STADE BURIE	92 469,96 €
201503.	ÉCONOMIES ÉNERGIES	49 432,81 €
201605.	CŒUR DE VILLE	4 065,09 €
201901.	VOIRIE ROUSSEAU VANNES	190 307,01 €
202001.	RÉHABILITATION GYMNASÉ FG	538 444,22 €
202002.	MULTI ACTIVITÉ GRIMONT JIMMY HAYES	8 280,02 €
202003.	BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL	443 571,91 €
202102.	INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE	77 080,96 €
202104.	RÉFECTION DES GROUPES SCOLAIRES RN - FG	59 579,29 €
202302.	MAISON DU PATRIMOINE	6 856,81 €
202303.	5000 TERRAINS	
202304.	CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE	7 873,39 €
202305.	CŒUR DE VIE PHASE 2	535 509,66 €
202401.	SALLES 3S	
202402.	AMÉNAGEMENTS VÉLOS (PARCS GRIMONT ET GAMBETTA)	
202404.	AVENUE DE LA GARE	1 034 313,13 €
202405.	PARC GAMBETTA - RENATURATION	96 686,56 €
202501.	MONUMENT AUX MORTS	122 033,20 €
OPFI.	OPERATIONS FINANCIÈRES	4 074 815,69 €
OPNI.	OPERATIONS NON INDIVIDUALISÉES	2 100 616,51 €
TOTAL		9 441 936,22 €

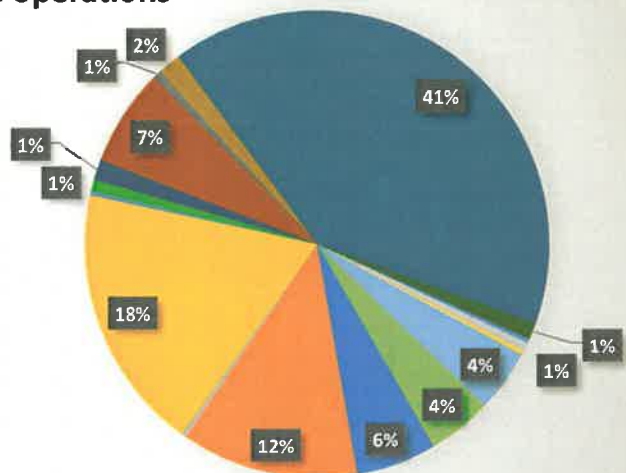
Les OPNI Operations non individualisées

CHAPITRE / ARTICLE	Libellé	Réalisé 2025
20.	Immobilisations incorporelles	28 021,39 €
2031.	Frais d'études	28 021,39 €
204.	Subventions d'équipement versées	
21.	Immobilisations corporelles	2 493 977,48 €
2111.	Terrains nus	628 874,85 €
2115.	Terrains bâtis	24 240,00 €
2116.	Cimetières	10 000,00 €
2128.	Autres agencements et aménagements	139 686,77 €
21318.	Autres bâtiments publics	1 223 152,96 €
21351.	Bâtiments publics	21 563,21 €
2151.	Réseaux de voirie	35 320,92 €
2152.	Installations de voirie	6 042,12 €
21534.	Réseaux d'électrification	182 048,04 €
21538.	Autres réseaux	45 716,65 €
215738.	Autre matériel et outillage de voirie	4 930,04 €
21578.	Autre matériel technique	1 283,41 €
2158.	Autres installations, matériel et outillage technique	35 032,88 €
21828.	Autres matériels de transport	935,50 €
21831.	Matériel informatique scolaire	2 436,00 €
21838.	Autre matériel informatique	11 379,09 €
21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 159,88 €

2185.	Matériel de téléphonie	1 726,43 €
2188.	Autres	117 448,73 €
23.	Immobilisations en cours	2 807 459,70 €
2312.	Agencements et aménagements de terrains	94 439,16 €
2313.	Constructions	1 084 852,82 €
2315.	Installations, matériel et outillage techniques	1 628 167,72 €
	TOTAL	5 329 458,57 €

2025 - Répartition des investissements hors opérations

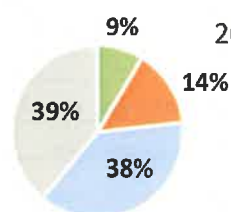
■ ACM.	■ ADM.
■ BIBLIO.	■ CTM.
■ CULTURE.	■ DEM.
■ ELUS.	■ ENF.
■ FIN.	■ MUSIQUE.
■ NA.	■ PM.
■ POLVILLE.	■ PREV.
■ RH.	■ RPENF.
■ SCOL.	■ SPORTS.



L'article 191 de la loi de finances pour 2025 introduit une nouvelle annexe au Compte Financier Unique (CFU) ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

AXE 1 = Climat	Montant
Favorable	642 452,41
Défavorable	1 076 887,00
Neutre	2 797 604,29
Non côté	2 877 677,01

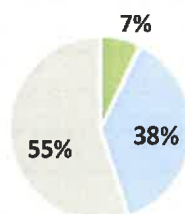
■ Favorable
■ Défavorable
■ Neutre
■ Non côté



2025 - Axe 1 - impact sur le climat

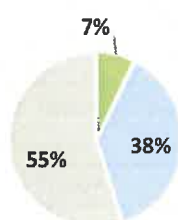
AXE 6 = Biodiversité	Montant
Favorable	528 022,70
Défavorable	17 989,25
Neutre	2 786 081,02
Non côté	4 062 527,74

■ Favorable
■ Défavorable
■ Neutre
■ Non côté



2025 - Axe 6 - Biodiversité

Budget Vert	Montant
Favorable	1 170 475.11
Défavorable	1 094 876.25
Neutre	5 583 685.31
Non côté	6 940 204.75



2025 - Budget Vert

■ Favorable
■ Défavorable
■ Neutre
■ Non côté

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

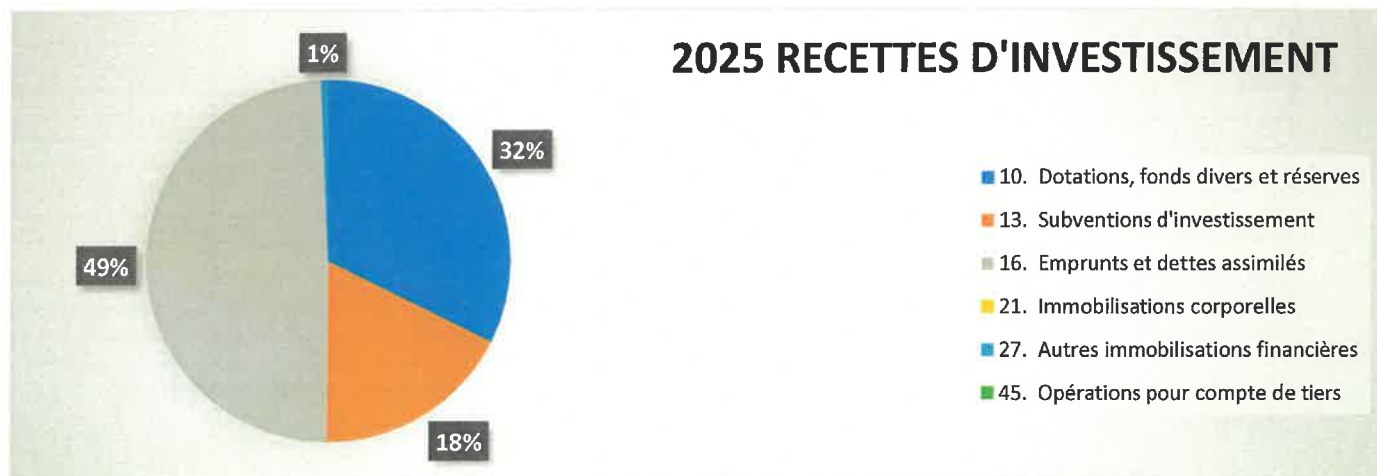
Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 11 611 770.29 €. Dont un déblocage de 3 200 000 € sur un prêt relais total de 4 600 000€.

Elles comprennent :

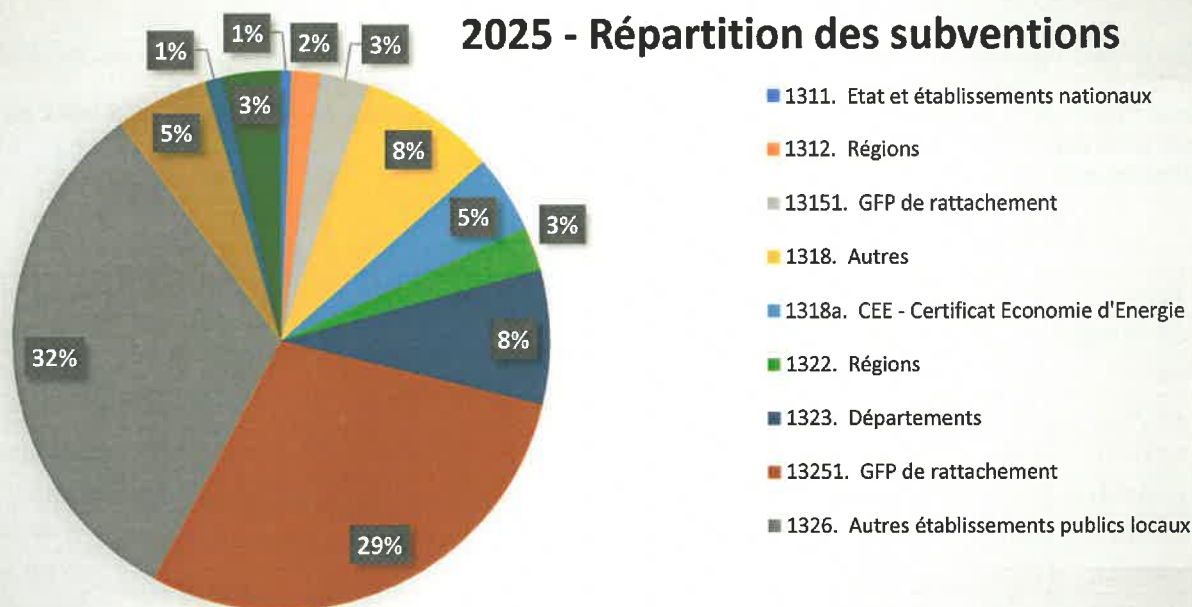
- Les recettes réelles

TYPE	Code	Libellé	Réalisé 2025
CHAPITRE	10.	Dotations, fonds divers et réserves	2 105 824,99 €
ARTICLE	10222.	FCTVA	563 953,00 €
ARTICLE	10226.	Taxe d'aménagement	41 871,99 €
ARTICLE	1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00 €
CHAPITRE	13.	Subventions d'investissement	1 151 542,47 €
ARTICLE	1311.	État et établissements nationaux	7 497,00 €
ARTICLE	1312.	Régions	20 000,00 €
ARTICLE	13151.	GFP de rattachement	34 000,00 €
ARTICLE	1318.	Autres	94 329,96 €
ARTICLE	1318a.	CEE - Certificat Économie d'Énergie	53 558,28 €
ARTICLE	1322.	Régions	30 000,00 €
ARTICLE	1323.	Départements	92 763,00 €
ARTICLE	13251.	GFP de rattachement	334 486,99 €
ARTICLE	1326.	Autres établissements publics locaux	368 522,00 €
ARTICLE	1328.	Autres	64 448,64 €
ARTICLE	1345.	Produits des amendes de radars automatiques	12 591,00 €
ARTICLE	13461.	Dotation d'équipement des territoires ruraux	39 345,60 €
CHAPITRE	16.	Emprunts et dettes assimilés	3 200 000,00 €
ARTICLE	1641.	Emprunts en euros	3 200 000,00 €
CHAPITRE	23.	Immobilisations en cours	2 476,10 €
ARTICLE	2313.	Constructions	2 476,10 €
CHAPITRE	27.	Autres immobilisations financières	45 889,01 €
ARTICLE	27638.	Autres établissements publics	45 889,01 €
		TOTAL	6 505 732,57 €

Les recettes des chapitres 23 et 27 sont liés au transfert entre le budget principal et le budget annexe « Énergie »



2025 - Répartition des subventions



- Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 3 355 541,79 €

2026-22 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025 – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Patrick GROSJEAN. Comme on l'a vu en affaires générales, voulez-vous qu'on développe tout ? Le canal sans eau, vous savez qu'il est déficitaire et vous savez qu'obligatoirement, les terrains ne sont pas tous vendus. Est-ce que vous voulez qu'on en débâte ou pas ? Donc, est-ce qu'on adopte exactement la même...

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « lotissement Canal sans eau » de la commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 292 263,00	1 511 229,24	3 803 492,24
	Recettes réalisées (1)	B	1 057 759,81	1 098 602,16	2 156 361,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 234 503,19	2 347 663,00	3 582 166,19
	Dépenses réalisées (1)	E	878 688,41	1 103 619,45	1 982 307,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (-/+)	G = B - E	179 071,40	-5 017,29	174 054,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (-/+)	H	-1 057 759,81	836 433,76	-221 326,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G - H	-878 688,41	831 416,47	-47 271,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (-/+)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G - H - I	-878 688,41	831 416,47	-47 271,94

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-22 est adoptée.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER**/ le CFU 2025 du Budget Annexe « Lotissement Canal sans eau » de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et du BUDGET 2026 Lotissement Canal Sans Eau

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique (CFU) comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

Ce budget permet la réalisation de viabilisation de terrains et leurs cessions. Une fois toutes les ventes réalisées, ce budget disparaîtra et le résultat sera réintégré dans le budget principal.

Ce budget est établi Hors Taxes et soumis à la TVA sur marge.

Le budget lotissement ayant une comptabilité de stocks, les travaux et ventes de terrains sont prévus à la section de fonctionnement, pour être transférés à la fin de l'exercice en section d'investissement dans le compte de stocks de terrains aménagés.

Contenu du projet

Par délibération du 14 décembre 2015, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a racheté à Troyes Habitat l'emprise foncière de 34 089 m² pour le prix principal de 692 000 €.

Références cadastrales

AS 335	6 573 m ²
AS 429	179 m ²
AS 430	331 m ²
AS 431	12 725 m ²
AS 432	1 934 m ²
AS 433	876 m ²
AS 474	402 m ²
AS 475	84 m ²

AS 476	2 920 m ²
TOTAL PARTIE NORD	26 024 m²
AS 498	2 202 m ²
AS 499	5 863 m ²
TOTAL PARTIE SUD	8 065 m²
TOTAL GENERAL	34 089 m²

La commune de Saint-Julien-les-Villas a lancé un projet d'aménagement du site « canal sans eau » avec pour objectifs de :

- Requalifier une friche très ancienne (ancien canal laissé en errance),
- Développer des services publics et semi-publics,
- Poursuivre le développement habitat du PLH.

Le projet du canal sans eau traduit la volonté de redonner vie à un quartier composée d'une friche (terrains achetés par la commune) et de maisons d'habitations.

La surface initiale a été divisée.

Dans sa partie nord :

Une maison de santé (1521 m2)	
Un collège (crédit-bail).	Transféré au budget principal
Une maison de retraite (8236 m2)	Vendu
Un parking	
Des maisons d'habitation (4 lots)	2 vendus

Dans sa partie sud :

Des maisons d'habitation (5 lots)	5 vendus
-----------------------------------	----------

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	1 098 602.16 €
Dépenses de fonctionnement	1 103 619.45 €
Résultat de l'année	(-) 5 017.29 €

Les écritures d'ordre correspondent aux variations de stocks de terrains.

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	
011. Charges à caractère général	6015. Terrains à aménager	45 859.64€
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	71355(ordre) Variations des stocks de terrains aménagés	1 057 759.81 €

Les recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	71355(ordre). Variations des stocks de terrains aménagés	878 688.41 €
70. Produits des services, du domaine et ventes divers	7015. Ventes de terrains aménagés	219 913.11 €
75. Autres produits de gestion courante	75888. Autres	0,64 €

Les dépenses réelles correspondent à des ventes de terrains.

Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	1 057 759.81 €
Dépenses d'investissement	878 688.41 €
Résultat de l'année	179 071.40 €

Analyse

La section n'est constituée que d'écritures d'ordre correspondant aux variations de stocks sur les terrains vendus et restants à vendre.

Prévisions pour l'année 2025

Le prix du mètre carré est de 90 € HT.

En 2025, il reste à vendre :

Zone NORD :

Lot 9 : 552 m2 pour 49 480€ HT

Lot 10 : 552 m2 pour 49 680€ HT

Des frais d'honoraires sont à prévoir pour les éventuels actes notariés.

Une enveloppe de travaux d'aménagement, notamment de voirie, est estimée 120 000€ d'ici la clôture de ce budget annexe.

2026-23 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025 – LOTISSEMENT « JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Patrick GROSJEAN. Pour le lotissement Jacques-Bell, on sait qu'il y a encore des terrains qui ne sont pas vendus. C'est pour ça que c'est en négatif. Même vote que sur la délibération numéro 11. Donc acceptée et validée.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « LOTISSEMENT JACQUES BELL » de la commune de Saint-Julien-les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Patrick GROSJEAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	420 589,00	497 973,00	918 562,00
	Recettes réalisées (1)	B	178 736,55	183 236,55	361 973,10
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	241 852,45	483 755,76	725 608,21
	Dépenses réalisées (1)	E	183 236,55	183 237,50	366 474,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 500,00	-0,95	-4 500,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-178 736,55	-14 217,24	-192 953,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-183 236,55	-14 218,19	-197 454,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-183 236,55	-14 218,19	-197 454,74

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-23 est adoptée.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du Budget Annexe « Lotissement Jacques Bell » de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et du BUDGET 2026 Lotissement Jacques BELL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.



Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.



Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

Ce budget permet la réalisation de viabilisation de terrains et leurs cessions. Une fois toutes les ventes réalisées, ce budget disparaîtra et le résultat sera réintégré dans le budget principal.

Ce budget est établi Hors Taxes et soumis à la TVA sur marge.

Le budget lotissement ayant une comptabilité de stocks, les travaux et ventes de terrains sont prévus à la section de fonctionnement, pour être transférés à la fin de l'exercice en section d'investissement dans le compte de stocks de terrains aménagés.

Contenu du projet

L'OPH de Troyes Aube Habitat a cédé à la commune des parcelles citées à la ZAC « Les Sillons du Lys » pour une superficie totale de 5119 m².

Par délibération du 26 Juin 2023, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a créé un budget annexe comprenant 6 lots. Le tarif de vente a été fixé à 150€ TTC du m², par délibération du 11 septembre 2023.

Lot n°1	900 m ²	135 000€ TTC
Lot n°2	966 m ²	144 900€ TTC
Lot n°3	490 m ²	73 500€ TTC
Lot n°4	776 m ²	116 400 € TTC
Lot n°5	736 m ²	110 400€ TTC
Lot n°6	1082 m ²	162 300€ TTC
	4950 m²	742 500 € TTC

Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	183 236.55 €
Dépenses de fonctionnement	183 237.50 €
Résultat de l'année	(-) 1.25 €

Les dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	4 500 €
6045 Achats études et prestations de services	4 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 736.55 €

65 Autres charges de gestion courante	0.95 €
---------------------------------------	--------

Les recettes de fonctionnement :

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 236.55 €
--	--------------

2. La section d'investissement

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	178 736.55 €
Dépenses d'investissement	183 236.55 €
Résultats de l'année	(-) 4 500 €

2.2 Analyse

La section n'est constituée que d'écritures d'ordre correspondant aux variations de stocks sur les terrains vendus et restants à vendre.

Prévisions pour l'année 2026

Fonctionnement :

Achats études et prestations de services : 1 400 €

Achats de matériels, équipements et travaux (aménagement de trottoirs et parking) : 81 045.26€

Des frais d'honoraires sont à prévoir pour d'éventuels actes notariés.

Une enveloppe de travaux d'aménagement, notamment de voirie, est estimée 19 000€ d'ici la clôture de ce budget annexe.

En 2026, il reste 2 lots à vendre pour 279 900 € TTC.

Lot n°1	900 m²	135 000€ TTC
Lot n°2	966 m²	144 900€ TTC

2026-24 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025 – ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Patrick GROSJEAN. C'est pareil, l'énergie photovoltaïque de tête. On est bénéficiaire, on vous l'a dit tout à l'heure dans le CFU. Est-ce qu'on le débat ou pas ? Non.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 Du budget annexe ÉNERGIE de la Commune de Saint-Julien-Les-Villas ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean-Michel VIART, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur Patrick GROSJEAN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 736 143,00	254 193,79	2 990 336,79
	Recettes réalisées (1)	B	2 026 010,20	123 125,89	2 149 136,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 335 434,58	271 146,52	3 606 581,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 967 091,59	94 685,56	2 061 777,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	58 918,61	28 440,33	87 358,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	599 291,58	16 952,73	616 244,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	658 210,19	45 393,06	703 603,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	658 210,19	45 393,06	703 603,25

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur Patrick GROSJEAN, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-24 est adoptée.

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel VIART, en qualité de Maire de l'exercice 2025, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du Budget Annexe « Energie Photovoltaïque » de la Commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les décisions ont été prises après lecture de la note de présentation mentionnée ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Compte Financier Unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique (CFU) fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Objet du budget

La ville de Saint-Julien-Les-Villas installe des panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments ou équipements communaux existants ou en construction.

La production d'électricité provenant de ces panneaux est utilisée en autoconsommation collective (commune et entreprises).

La production sera revendue à la commune (principe de la livraison à soi-même LASM) et le surplus à des professionnels qui le souhaitent, et qui se situeront dans un périmètre de 2 kilomètres autour du point de production du surplus.

L'existence de production d'énergie et de vente implique la création d'une régie municipale à autonomie financière non dotée de la personnalité morale. (Délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022)

Elle fonctionne avec un budget annexe ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE autonome financièrement (pas de lien avec le budget communal).

Cette régie a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

Il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction à la commune de prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre du SPIC. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe, dans les cas suivants :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leurs importances et au regard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Il est soumis à la nomenclature comptable M4 (Service Public Industriel et Commercial) et à divers impôts et taxes comme une entreprise. (TVA, IFER, CFE...)

Ce budget doit rassembler l'ensemble de dépenses et recettes de l'activité ainsi que le remboursement d'une partie des charges indirectes supportées par le budget de la commune.

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	123 125.89 €
Dépenses de fonctionnement	94 685.56 €
Résultats de l'année	28 440.33 €

Les recettes de fonctionnement :

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 127.45 €
777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virées	12 127,45
70 Ventes produits fabriqués, prestations	109 821.79
707 Ventes de marchandises	109821.79
73 Produits issus de la fiscalité (accise sur l'électricité)	1176.65

Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions suite aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Les recettes réelles proviennent de la vente d'énergie à la commune et aux co-contractants.

Par délibération du 11 septembre 2023, les tarifs de vente de l'énergie ont été fixée à 90 €/MWH HT avec autorisation du Maire de réviser ces tarifs.

Les ventes sur 2025 :

CONSUMMATEURS	Quantité vendue KWh
Intermarché Judis	169
Intermarché Philippats	169
France teinture	234 887,95
MJC	2 979,61
SURPLUS	257613,53
LASM (Livraison à soi-même)	246 168,40
TOTAL	741 987,49

Les dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE B	ARTICLE	Réalisé
011. Charges à caractère général	6156. Maintenance	1 368,00 €
014. Atténuations de produits	7398. Restitutions d'autres produits issus de la fiscalité	1 176,65 €
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811(ordre). Dotations aux amortissements sur immobilisations i	42 690,55 €
66. Charges financières	661133. Remb. intérêts emprunts transf. à coll. / étab. de rattach.	29 450,36 €
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	6817. Dotations aux provisions pour dépréciation des act	20 000,00 €

Elles correspondent à des frais de maintenance et de remboursement d'intérêts d'emprunts au budget principal.
Les opérations d'ordre correspondent à l'amortissement des biens à la suite des deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	2 026 010,20 €
Dépenses d'investissement	1 967 091,59 €
Résultats de l'année	58 918.61 €

Les recettes d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	Réalisé
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153(ordre). Installations à caractère spécifique	42 690,55
13. Subventions d'investissement	1312. Régions	2 100
	1313. Départements	23 461,07
	1315. Groupements de collectivités	42 580,6
	1316. Autres établissements publics locaux	44 754
	1317. Budget communautaire et fonds structurels	1 166 204,98
16. Emprunts et dettes assimilées	16871. Remboursement emprunts collectivité de rattachement	704 219

Ces mouvements correspondent aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Les dépenses d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	Réalisé
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911(ordre). État et établissements nationaux	7 636,07 €
	13912(ordre). Régions	4 491,38 €
16. Emprunts et dettes assimilées	16871. Remboursement emprunts collectivité de rattachement	45 889,01 €
21. Immobilisations corporelles	2153. Installations à caractère spécifique	1 909 075,13 €

Ces mouvements correspondent aux deux transferts entre le budget principal et le budget annexe.

Patrick GROSJEAN. On va faire rentrer Monsieur le maire, et on redonne la présidence de séance à Monsieur le maire. Monsieur le maire, les CFU ont été validés, donc votre gestion est validée.

Monsieur le maire. Je vous remercie pour cette confiance que vous m'avait fait avec les travaux que nous avons réalisés toute l'année dernière, je tiens quand même à féliciter l'ensemble des élus du précédent mandat qui ont quand même effectué tout ce travail. Je n'oublie pas, bien évidemment, tous les agents qui ont participé. Sans eux, on ne pourrait pas réaliser tout cela et avec le premier d'entre eux, mon DGS, M. Laurent Pignerol. Je pense quand même que tout ce que nous faisons, c'est un travail au quotidien. On demande à tous de faire des efforts. Les résultats sont là. Je vous félicite tous pour cela.

Nous continuons notre conseil par la délibération 2026-14.

2026-25 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL 2026 - COMMUNE

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 391 177,66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 405 351,10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 419 338,14 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc – 002) de la section de fonctionnement de : 821 415,26 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 878 087,00 €

En recettes pour un montant de : 3 452 797,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer les financements de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 800 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 426 766,36 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Lorenzo Ruta. Par rapport au reste à réaliser, il est en négatif. Comment on peut expliquer ça ? Je ne suis pas expert.

Monsieur le Maire. Les restes à réaliser, ce sont toutes les demandes, que ce soit en dépenses, que ce soit en recettes, qui sont mandatées, mais non exécutées sur l'année dernière. C'est-à-dire que si on prend pour les dépenses, c'est tout ce qui était prévu de réaliser et qui n'a pas été réalisé, mais par contre qui a bien été engagé. C'est-à-dire qu'on a des montants exacts. Il y a eu un engagement qui a été fait auprès des services. Par contre, on n'a pas eu le temps de les réaliser et donc ça reste pour l'année 2026. C'était en 2025 mais ça reste pour l'année 2026. C'est-à-dire que ce sont des dépenses qui sont d'office pour l'année 2026.

Pour ce qui est des recettes, ce sont les subventions que l'on doit recevoir, qui ont été actées, qui ont été budgétées, mais dont nous n'avons pas encore reçu l'argent. Ce sont des choses qui vont nous arriver au moment où les travaux seront réalisés, au moment où les factures seront payées, où on aura effectué ces demandes de subventions. Donc ça met un certain temps entre les deux, ce qui explique pourquoi on a toujours du retard sur les recettes par rapport aux dépenses.

Et par rapport aux dépenses, c'est ce qu'on n'a pas eu le temps de réaliser ou qu'on ne pouvait pas réaliser sur l'année 2025, que l'on met sur 2026. Effectivement, l'un qui compense pas l'autre et en général, on a souvent des gros montants en dépenses de restant à réaliser, plutôt de faibles montants en subventions. Là, on a un équilibre un peu plus important, même si on reste toujours en déficit. On est toujours en déficit sur les restes à réaliser. Ça, c'est clair.

Il y a une petite coquille quand même. Ce n'est pas « Le résultat de la section de fonctionnement doit être l'objet d'une affectation par l'ensemble délibérantes, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'investissement (ce n'est pas de fonctionnement, tel que c'est précisé).

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour 23**
 - Contre 6**
 - Abstention 0**

La délibération 2026-25 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 du « Budget Principal de la commune » comme suit :
 - Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 800 000.00 €
 - Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 426 766.36 €

2026-26 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 057 759,81 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 836 433,76 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 179 071,40 €

Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de : -5 017,29 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 878 688,41 €.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 831 416,57 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour 29**
 - Contre 0**
 - Abstention 0**

La délibération 2026-26 est adoptée.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 du « Budget annexe Canal sans Eau » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 831 416.57 €

2026-27 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -178 736,55 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -14 217,24 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -4 500,00 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -0,95 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 183 236,55 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -14 218,19 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-27 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFPECTER** les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 du « Budget annexe Lotissement Jacques Bell » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -14 218.19 €

2026-28 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Le Conseil Municipal de la commune vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (C.F.U.) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 599 291,58 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 16 952,73 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV - 001) de la section d'investissement de : 58 918,61 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 28 440,33 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 393,06 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Effectivement, monsieur le maire, la même coquille que vous avez énumérée tout à l'heure est là en fait, puisqu'on transfère du fonctionnement au fonctionnement, ça ne peut pas fonctionner.

Monsieur le Maire. Mon DGS me rappelle que sur le report à nouveau, c'est bien en section de fonctionnement. Donc soit on met en report à nouveau, ça reste dans la section de fonctionnement, soit on le met en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Le mot investissement arrive à la fin des quatre phrases sur les quatre délibérations.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
Pour 29
Contre 0
Abstention 0
 La délibération 2026-28 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 du « Budget annexe Energie Photovoltaïque » comme suit :
 - Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 45 393.06 €

2026-29 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Au vu des bases fiscales communiquées par le Centre des Impôts Fonciers de l'Aube, l'application des taux 2026 sur les bases prévisionnelles des taxes locales donne les résultats suivants :

	2025			2026		
	Bases effectives (€)	Taux	Produit (€)	Bases prévisionnelles (€)	Taux	Produit (€)
Foncier bâti	9 884 715	45,46 %	4 493 591	9 928 000	45,46 %	4 513 269
Foncier non bâti	43 052	35,00 %	15 068	47 000	35,00 %	16 450
Taxe d'habitation	414 284	14,08%	58 331	315 900	14,08%	44 479
			4 566 990			4 574 198

Ces bases et produits sont ensuite minorées ou majorées des allocations compensatrices, du coefficient correcteur, et des exonérations.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 29
Contre 0
Abstention 0
 La délibération 2026-29 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025 soit :
 Foncier bâti : 45,46 %
 Foncier non bâti : 35,00 %
 Taxe d'habitation : 14,08 %
- **D'AUTORISER** M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

2025-30 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération du 30 mars 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale puisqu'il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Qu'il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Qu'en tant qu'un acte de prévision il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une

année.

Considérant que pour une parfaite compréhension, il y a lieu de rappeler les principes budgétaires fondamentaux :

Le principe de l'annualité : l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget est exécuté dans l'année. Ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire (en janvier).

Le principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Les dérogations à ce principe concernent par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Le principe de l'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité.

Le principe de l'équilibre : les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

Considérant que la décomposition du budget primitif de la commune de Saint-Julien-les-Villas, pour l'exercice 2026, peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		8 794 453,00
Cr 011	Charges à caractère général	1 878 613,48
Cr 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 759 695,00
Cr 014	Atténuations de produits	21 632,00
Cr 023	Virement à la section d'investissement	100 000,00
Cr 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 10 225,00
Cr 65	Autres charges de gestion courante	875 714,52
Cr 66	Charges financières	174 133,00
Cr 67	Charges spécifiques	2 440,00
Cr 68	Dotations aux provisions et dépréciations	72 000,00
RECETTES		8 794 453,00
Cr 002	Résultat de fonctionnement reporté	426 766,36
Cr 013	Atténuations de charges	83 909,64
Cr 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	154 091,00
Cr 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	563 378,00
Cr 73	Impôts et taxes	234 746,00
Cr 731	Fiscalité locale	4 825 873,00
Cr 74	Dotations et participations	2 152 466,00
Cr 75	Autres produits de gestion courante	278 211,00
Cr 76	Produits financiers	59 500,00
Cr 77	Produits spécifiques	87,00
Cr 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	15 425,00
INVESTISSEMENT		RAR

DEPENSES		3 878 087,00	3 794 251,00
Cr 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		154 091,00
Cr 041	Opérations patrimoniales		99 680,00
Cr 10	Dotations, fonds divers et réserves		324 000,00
Cr 16	Emprunts et dettes assimilées		1 576 615,00
Cr 20	Immobilisations incorporelles		65 800,00
Cr 21	Immobilisations corporelles	436 193,00	358 876,00
Cr 23	Immobilisations en cours	3 040 628,00	805 189,00
Cr 45	Opérations pour compte de tiers	401 266,00	410 000,00
RECETTES		3 452 797,00	4 219 541,00
Cr 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		810 515,00
Cr 021	Virement de la section de fonctionnement		100 000,00
Cr 024	Produits des cessions d'immobilisations		190 000,00
Cr 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		910 225,00
Cr 041	Opérations patrimoniales		99 680,00
Cr 10	Dotations, fonds divers et réserves		1 366 160,20
Cr 13	Subventions d'investissement	3 051 797,00	202 960,00
Cr 27	Autres immobilisations financières		130 000,00
Cr 45	Opérations pour compte de tiers	401 000,00	410 000,00

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Vous avez le détail derrière, la note de présentation. Vous avez le détail des principales dépenses et recettes de la section. La fiscalité, les dotations de l'État annoncées avec son détail. La section investissement, les dépenses et les recettes. Nous avons un tableau, une vue d'ensemble de la section investissement avec les RAR et ce qui sera mis sur le budget primitif. Les principaux projets de l'année 2026 en détail, les subventions d'investissement prévues, les opérations. Et derrière, vous avez les graphiques synthétiques des recettes et dépenses de fonctionnement et les recettes et dépenses d'investissement avec RAR. A la fin vous avez le tableau des emprunts sur le projet du budget primitif communal 2026, chapitre par chapitre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et en cas d'accord, d'adopter le budget primitif communal 2026 arrêté à l'équilibre comme suit. Section fonctionnement, 8 714 453 €. Section investissement, 7 672 338 €. Soit un total de 16 466 791 €. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subvention auprès des instances concernées. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier qui concrétiseront ces demandes.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 23
Contre 0
Abstention 6

La délibération 2026-30 est adoptée.

Sur le projet de budget primitif communal 2026, chapitre par chapitre et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif communal 2026 arrêté à l'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 8 794 453.00€
- Section d'Investissement : 7 672 338.00€

TOTAL : 16 466 791.00 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

2026-31 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « CANAL SANS EAU »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2016-96 du 12 décembre 2016, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé de l'aménagement du site « le canal sans eau ».

Ci-dessous le budget annexe du lotissement Canal sans Eau sur le Budget Primitif 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2025	831 416.57 €
Recettes	1 007 324.59 €
Dépenses	1 838 741.16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2025	(-) 878 688.41 €
Recettes	1 766 780.00 €
Dépenses	888 091.59 €
TOTAL DU BUDGET	3 605 521.16 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-31 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2026 arrêtés à l'équilibre comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 1 838 741.16 €
 - Section d'Investissement : 1 766 780.00 €
 - TOTAL : 3 605 521.16 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

2026-32 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « JACQUES BELL »

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2023-65 du 26 juin 2023, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création du budget annexe « Lotissement Jacques Bell ».

Ci-dessous le budget annexe du Lotissement Jacques Bell sur le Budget Primitif 2026, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Report résultat antérieur 2025	(-) 14 218.19 €
Recettes	521 762.00 €
Dépenses	507 543.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2025	(-) 183 236.50 €
Recettes	425 089.00 €
Dépenses	241 852.45 €
TOTAL DU BUDGET	946 851.00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-32 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget annexe sur le budget primitif communal 2026 arrêté à l'équilibre comme suit :
 - Section de Fonctionnement : 521 762.00 €
 - Section d'Investissement : 425 089.00 €
 - TOTAL : 946 851.00 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers qui concrétiseront ces demandes.

2026-33 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE – ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE (VENTE)

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022, la Commune de Saint-Julien-les-Villas a décidé la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque.

Le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Report résultat antérieur 2025	45 393.06 €
Recettes	186 177.00 €
Dépenses	231 570.06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Reprise de l'exercice antérieur 2025	658 210.19 €
Recettes	138 145.00 €
Dépenses	796 355.19 €
TOTAL DU BUDGET	1 027 925.25 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-33 est adoptée.

Sur le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque arrêté à l'équilibre comme suit :
 - Section d'exploitation : 231 570.06 €
 - Section d'Investissement : 796 355.19 €
 - TOTAL : 1 027 925.25 €**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer les différentes demandes de subventions auprès des instances concernées,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, techniques ou

financiers qui concrétiseront ces demandes.

2026-34 COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATIONS ET REVISIONS – ANNEE 2026

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte financier unique, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

N° OPE	DOSSIER	BUDGET INITIAL	MODIF	BUDGET MODIFIE
802	BURIE	3 200 000,00	30 000,00	4 090 000,00
202001	GYMNASE	4 500 000,00		13 370 000,00
202002	J. HAYES	2 472 240,00	(-) 5 000	4 645 000,00
202003	PE RPE	1 771 504,00	40 000,00	4 190 000,00
202104	RÉNOVATION GS	2 000 000,00		3 503 414,35
202302	MAISON DU PATRIMOINE	726 000,00		726 000,00
202305	CŒUR DE VIE PHASE 2	2 050 000,00		1 626 910,02
202401	SALLE 3S	525 500,00		525 500,00
202404	AVENUE DE LA GARE	1 505 520,00		1 751 162,15
202601	AVENUE DE LA MAILLE	500 000,00		
202602	RÉHABILITATION MAIRIE	1 000 000,00		
202304	HYDROÉLECTRICITÉ	2 000 000,00		

DOSSIER	2020	2021	2022	2023	2024	2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
BURIE		31 958,28	2 391 936,99	114 243,19	75 282,41	92 469,96	1 383 746,00		
GYMNASE	16 782,00	120 795,00	2 283 035,27	9 248 213,48	979 168,54	538 444,22	183 561,49		
J. HAYES	10 768,46	161 891,19	1 444 305,57	2 696 517,10	286 006,00	8 280,02	6 680,00		
PE RPE	9 107,40	111 998,36	565 555,74	1 549 977,78	205 682,62	443 571,91	1 304 106,00		
RÉNOVATION GS		53 489,78	894 169,58	2 318 566,96	171 188,03	59 579,29	6 420,71		
MAISON DU PATRIMOINE						6 856,81	101 200,00	617 943,19	
CŒUR DE VIE PHASE 2					993 511,02	535 509,66	97 889,34		
SALLE 3S							70 000,00	455 500,00	
AVENUE DE LA GARE					66 162,15	1 034 313,13	650 686,87		
AVENUE DE LA MAILLE							100 000,00	400 000,00	
RÉHABILITATION MAIRIE							36 600,00	100 000,00	863 400,00
HYDROÉLECTRICITÉ							60 000,00	1 740 000,00	200 000,00

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Je voulais vous remercier, M. le maire, de faire apparaître le projet d'hydroélectricité dans les AP-CP, puisque je vous avais fait la remarque lors du dernier conseil. Et après, nous allons nous abstenir sur cette autorisation de programme et crédit de paiement parce que l'avenue de la Maille, nous manquons d'éléments pour nous projeter dans ce projet. La réhabilitation de la mairie, il y en a quand même pour un million d'euros, d'une étude qui date de 2019. Et l'hydroélectricité, effectivement il y a eu des études de réaliser et aujourd'hui je pense pas que les collègues conseillers et conseillères soient au fait du projet qui va être mené. Donc ce serait intéressant que pour voter ces projets, pour notre complète et parfaite information, nous ayons des éléments techniques, parce qu'on parle quand même de montants assez importants. Je ne doute pas que le projet d'hydroélectricité rentre dans le programme, pour rendre notre commune autonome et même productrice d'électricité. Donc c'est quelque chose qu'il est intéressant d'avoir. Mais je pense qu'au regard des sommes engagées, il serait intéressant que notre information soit complète et entière. Donc nous nous abstiendrons sur ce rapport.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 23

Contre 0

Abstention 6

La délibération 2026-34 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'AUTORISER** les créations, modifications des programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des opérations présentées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2026-35 DISPOSITIF D'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETAIRES BATIS (T.F.P.B.) APPLICABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES IMPLANTEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Q.P.V.) - OPPOSITION

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.212129 et L.5211-1 et suivants ;
 - le Code général des impôts, et notamment les articles 44 *octies* B, 1383 *C ter* et 1466 A ;
 - l'article 42 de la loi de finances pour 2026, relatif à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux activités économiques implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Considérant :
- que la commune est membre de Troyes Champagne Métropole, à laquelle a été transférée la compétence en matière de développement économique ;
 - que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties constitue néanmoins une ressource fiscale propre de la commune, indispensable au financement des services publics de proximité, des équipements communaux et des actions menées au bénéfice des habitants et des acteurs économiques y compris les QPV ;
 - que l'article 42 de la loi de finances pour 2026 instaure un dispositif d'exonération de TFPB en faveur des activités économiques implantées dans les QPV, entraînant une perte de recettes fiscales pour la commune ;
 - que cette perte de recettes n'est pas assortie d'une compensation financière intégrale et pérenne, alors même que la commune supporte des charges structurelles importantes liées à l'implantation et au fonctionnement des activités économiques (voirie, espaces publics, propreté, sécurité, services communaux) ;
 - qu'il appartient au conseil municipal d'exprimer sa position sur l'application locale de dispositifs fiscaux nationaux ayant un impact direct et durable sur les finances communales.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-35 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DIRE QUE** le conseil municipal exprime son opposition au principe d'exonération systématique de la

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicable aux activités économiques implantées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, telle que prévue à l'article 42 de la loi de finances pour 2026, en raison de son impact défavorable sur les finances communales.

2026-36 BUDGET ANNEXE – VENTE D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – FIXATION DES TARIFS DE VENTE – CONDITIONS DE FIXATION

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

Vu la délibération n° 2019-132 du 16 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,

Vu la délibération n° 2022-93 du 24 octobre 2022, portant la création d'un budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque,

Vu la délibération n° 2023-40 du 22 mai 2023, portant l'adhésion de la commune de Saint-Julien-les-Villas à l'association « Saint Julien Énergie »,

Vu les demandes d'adhésion à l'association « Saint Julien Énergie », émanant d'organismes publics ou de privés exerçant une mission de service public,

Vu les demandes d'intégration à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Julien-les-Villas émanant d'organismes publics ou de privés exerçant une mission de service public,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de vente hors taxes de l'énergie produite par les installations communales,

Il vous est proposé de fixer un prix plancher de 60 €/MWH.

Les tarifs conclus avec chaque consommateur sont applicables dès leur date d'entrée dans le dispositif d'autoconsommation collective.

La fréquence de facturation est trimestrielle.

Aucun coût d'abonnement n'est demandé aux consommateurs.

Par ailleurs, en raison de la forte instabilité des prix de l'énergie, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire de modifier le prix plancher dans les conditions suivantes :

- Autorisation valable jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable de façon expresse
- Un rapport d'information sera transmis aux membres du conseil municipal lors des séances du conseil municipal à chaque modification tarifaire et à chaque intégration de nouveaux consommateurs

A toutes fins utiles, vous trouverez en annexe les modèles de contrat conditions générales et conditions particulières de vente.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2026-36 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** à 60 € HT/MWH le prix plancher pour la vente de l'énergie produite par les installations communales
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à modifier le prix plancher ainsi fixé dans les conditions ci-avant présentées

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 10/04/2026 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Madame la trésorière a transmis le 10 avril 2026, un certificat d'irrecouvrabilité et un bordereau de situation pour un montant de 16 428.96 €. Elle demande l'admission en non-valeur de cette somme. Cette procédure permet à l'ordonnateur d'accepter les créances pour lesquelles un échec de recouvrement a été constaté malgré toutes les diligences effectuées.

Pour information, le schéma classique du travail de recouvrement, qui dépend des diligences effectuées par le comptable public, est le suivant : lettres de rappel et commandements de payer. Si la dette n'est pas réglée après l'envoi du commandement, s'ouvre la phase contentieuse, période où sont mises en œuvre les méthodes de recouvrement forcé.

Les produits irrecouvrables présentés concernent des produits budgétaires des exercices 2022 et 2023.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jérémy Zwald. Je trouve regrettable en fait que... C'est une perte quand même importante, 16 000 euros, ce n'est pas une paille quand même. C'est toujours regrettable. C'est une perte nette pour la commune. Après, j'allais dire, c'est le jeu et ce sont les règles des cessations d'activité dans l'entreprise et des dépôts de bilan. Il faut savoir que cette entreprise est gérée par quelqu'un nominativement et que ce monsieur est restaurateur pas très loin d'ici puisqu'il est Romilly-sur-Seine. Donc ce serait facile d'aller récupérer 16 000 euros, mais ce n'est pas dans les pouvoirs du maire, malheureusement. Donc c'est quand même dommage, nous regrettons en fait, et nous allons nous opposer par principe à cette irrecouvrabilité de quelqu'un qu'on connaît et qui est toujours présent sur le territoire aubois. Il est facilement retrouvable. C'était une remarque, mais ma question, c'était que le restaurant du Château des Cours est libre depuis de nombreuses années maintenant, ça doit faire trois, et beaucoup de Sancéens regrettent qu'il ne soit pas occupé. Est-ce que vous pouvez nous dire ce soir que vous n'avez jamais eu de demande de reprise de ce local communal, qui a la spécificité de pouvoir être loué pour des restaurateurs ? Merci bien.

Monsieur le Maire. Tout d'abord, concernant votre remarque, contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas une personne physique qui était locataire, mais bien une entreprise. C'est une entreprise qui a déposé le bilan et comme toute entreprise qui dépose le bilan, ce n'est pas forcément le propriétaire de ladite entreprise qui doit payer puisque c'est une société. Ce n'est pas en bien propre.

En ce qui concerne l'avenir ou la situation, lorsque le site a été débarrassé, puisque ça a été vendu aux enchères, les biens qui étaient à l'intérieur, qui n'appartenaient pas à la commune, il a fallu faire quelques travaux d'aménagement et de nettoyage, qui sont réalisés aujourd'hui. Nous sommes à la recherche d'un restaurateur. Si vous en connaissez un, pas de souci pour discuter avec lui. C'est Monsieur Brouillet en général qui s'occupe de ça. Vous pourrez vous mettre en contact avec lui sans aucun souci.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 23

Contre 6

Abstention 0

La délibération 2026-37 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrecouvrables pour un montant de 16 428,96 €.
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif, chapitre 65, article 6542.

Monsieur le Maire et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vu :

- le Code général des impôts, et notamment son article 1650,
- le Code général des collectivités territoriales,
- la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant :

- que la Commission Communale des Impôts Directs est un organisme consultatif intervenant notamment dans la révision des évaluations fiscales,
- que sa composition doit respecter les dispositions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables qui sera ensuite arrêtée par l'administration fiscale,

Rappel réglementaire :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend :

- le Maire, ou son représentant, président de la commission,
- 8 commissaires titulaires,
- 8 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir d'une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposée par le conseil municipal, composée de contribuables :

- domiciliés dans la commune,
- inscrits pour au moins l'un des impôts directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation le cas échéant, cotisation foncière des entreprises),
- présentant des compétences ou une expérience utile en matière cadastrale, économique ou fiscale.
- La durée du mandat est fixée à six ans.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des contribuables à transmettre à l'administration fiscale en vue de la désignation :

- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

La liste proposée est la suivante :

TITULAIRES :

Monsieur Damien ARTOIS
Monsieur Jean-Marie ARTUS
Monsieur Gille CASAUBON
Monsieur Jean-Yves DE BOUDEMANGE
Monsieur Maxime DELETAİN
Madame Aurore DESMOUTIERS
Madame Catherine DUFOUR
Madame Annick GRIMONT
Madame Agnès GROSJEAN
Monsieur Thibault GUILBERT
Madame Martine JOBÉ
Monsieur Henri JOTTE
Madame Angélique LESPINASSE
Monsieur Francis ROYER
Madame Sabine SENECOT
Madame Cathy VIENNE

SUPPLÉANTS

Monsieur Alain BABIC
Monsieur Louis BODIVIT
Madame Fanny BUSI
Monsieur Hervé CLERC
Monsieur Fouad EL MORABIT
Madame Hélène FOURE
Monsieur Olivier JOUAULT
Madame Gervaise JOUAULT
Monsieur François LEBECQ
Monsieur Olivier LELIEVRE
Madame Audrey OUDART
Monsieur Julien ROCIPON
Madame Céline SIMONNOT-FRÜH
Madame Anne SPIRE
Monsieur Guy TROMPESANCE
Madame Catherine WITT

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire. On est en train de vous distribuer la liste des 32 personnes qui vous sont proposées. Vous avez 16 titulaires et vous avez 16 suppléants. Je vous laisse en prendre connaissance. Je vous propose que nous votions à scrutin public.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2026-38 est adoptée.

A l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner les membres au scrutin public. A l'issue du scrutin, les membres de la commission ont été désignés ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la liste des contribuables proposée pour la Commission Communale des Impôts Directs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques, afin qu'il soit procédé à la désignation officielle des membres de la C.C.I.D.

2026-39 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE COMMUNALE

Lecture du rapport par Monsieur Pascal PANI

Vu

- le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7,
- la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la commission de contrôle des listes électorales,
- l'installation du Conseil municipal issue des élections municipales,

Considérant

- que la commission électorale est chargée de contrôler la régularité des listes électorales de la commune,
- qu'elle se prononce sur les inscriptions et radiations, et vérifie la conformité des inscriptions opérées par le maire,
- que sa composition est fixée par la loi en fonction du nombre d'habitants de la commune,
- qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres issus du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission,

La réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019 a créé une commission électorale dans chaque commune. Cette commission est chargée de garantir la régularité des listes électorales et de statuer sur les décisions prises par le maire en matière d'inscription et de radiation.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission comprend :

- trois conseillers municipaux issus de la liste « Saint-Julien, un cadre de vie »,
- deux conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Saint-Julien-les-Villas »

Les membres sont désignés pour toute la durée du mandat municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission électorale de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres suivants pour composer la commission électorale communale :

- ❖ TITULAIRE « SAINT-JULIEN, UN CADRE DE VIE » :
 - **Monsieur Henri JOTTE**
 - **Madame Martine JOBE**
 - **Madame Béatrix DE BOUDEMANGE**

.../...

- ❖ TITULAIRE « UN NOUVEL ELAN POUR SAINT-JULIEN-LES-VILLAS » :
 - **Monsieur Jérémy ZWALD**
 - **Monsieur Rémy NICOLET**

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2026-39 est adoptée.

A l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL décide de désigner les membres au scrutin public. A l'issue du scrutin, les membres de la commission ont été désignés ainsi qu'il suit :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** les membres susmentionnés pour siéger au sein de la commission électorale communale,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2026-40 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

Lecture du rapport par Monsieur Steve ROUSSEL

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place, dans chaque commune, d'un conseiller municipal chargé des questions de défense ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de l'État de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et aux relations armées-Nation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un élu chargé de cette mission ;

Je vous propose de désigner Monsieur Henri JOTTE en tant que correspondant Défense et Mme Émilie DA SILVA en tant que suppléante.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2026-40 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Henri JOTTE, conseiller municipal délégué, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Saint-Julien-les-Villas.
- **DE DÉSIGNER** Madame Émilie DA SILVA, maire-adjointe, en qualité de suppléante.
- **DE DIRE** que le correspondant défense exercera ses missions dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, en lien notamment avec le Délégué militaire départemental.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à transmettre la présente délibération aux services compétents.

2026-41 ADHESION DE LA COLLECTIVITE – ASSOCIATION « LES TEMPLARS ROUTE EUROPEAN FEDERATION »

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Comme vous le savez, nous adhérons déjà depuis 3 ans à la Route européenne des Templiers puisque nous avons un passé Templier ici. Donc nous devons faire un renouvellement d'adhésion pour les 3 années suivantes.

Le service Politique de la Ville et Citoyenneté, souhaite que la commune adhère à l'association « Les Templiers Route European Fédération ».

Cette association s'engage à :

- Favoriser les échanges par l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relations avec les

- universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire,
- Promouvoir et soutenir les actions de mise en valeur du patrimoine templier,
- Développer les actions d'animation et de valorisation à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques, culturelles et de circuits de découvertes notamment dans le cadre d'échanges touristiques, scolaires et universitaires
- Favoriser la mise en réseau des différents sites des templiers

Le prix de l'adhésion est fixe à 500 €.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Fanny Gibier. C'est vraiment un titre informatif. Quelle version des statuts avons-nous ? Et où se trouve la ville d'Alexandria, est-ce que c'est en France ? Qui est le président ?

Patrick Grosjean. Est-ce que c'est la dernière version des statuts adoptée le 6 juillet 2025, je pense que ça devrait être la dernière.

Fanny Gibier. D'où vient la ville Alessandria ? Dans quel pays ?

Monsieur le Maire. Je ne sais pas. Alexandria.

Fanny Gibier. J'aurais voulu savoir aussi quel budget pour l'association et quelles actions sont prévues pour les habitants de Saint-Julien-les-Villas.

Patrick Grosjean. Il y a des conférences qui se font systématiquement. Ils partent, souvent, ils étaient au Portugal. Et la prochaine assemblée générale, ça doit être marqué là-dessus. Mais après, il faut y aller. Les conférences se font systématiquement en anglais puisque ça regroupe des Anglais, des Polonais, des Grecs. Mais c'est vraiment la route complète des Templiers. On part de l'est de l'Europe et on descend jusqu'en Grèce. Mais tout est en anglais !

Monsieur le Maire. Je trouve ça dommage quand même que les Templiers étant Français, ce soit en anglais.

Béatrix de Boudemange. Je crois bien que l'origine est partie du Portugal. Je me demande si la ville en question n'est pas au Portugal.

Monsieur le Maire. La volonté, c'est quand même d'en faire une route qui soit reconnue par l'Europe, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Mais il faut qu'il y ait de plus en plus de participants et d'activité de cette association pour qu'elle puisse être reconnue.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-41 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite adhésion entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique, financier ou juridique en application du présent exposé des motifs.

2026-42 MINI-CAMPS « ÉTE » - ANNEE 2026

Lecture du rapport par Monsieur Olivier JOUAULT

Le service « Enfance Jeunesse » souhaite proposer des mini-séjours sur la période estivale :

CAMPS DES MINI AVENTURIERS /public : 5-6 ans : futur(e)s CP

Du lundi 20 au mardi 21/07/2026

Ce séjour se déroulera sur le site du **CGU- camping de Mesnil Saint-Père**, sur le thème de la découverte du camping : le but étant de faire connaître le fonctionnement, le mode de vie et le vivre en ensemble

15 places – 2 animateurs

CAMPS "A L'AVENTURE" /public : 6-7 ans : Futur(e)s CE 1
Du mardi 21 au mercredi 22/07/2026

Ce séjour se déroulera sur le site du **CGU - camping de Mesnil Saint-Père** : le but est de faire découvrir des jeux nautiques (Paddle/tapis flottant), de favoriser l'agilité et la coopération .
15 places – 2 animateurs

CAMPS "TOUS ENSEMBLE" / public : 8-9 ans : Futur(e)s CE2
Du mercredi 22 au vendredi 24/07/2026

Ce séjour se déroulera sur le site du **CGU - camping de Mesnil-Saint-Père** : le but de ce camp est de vivre le quotidien du camping et la pratique d'activités nautiques (paddle, canoé, Beaver Aqua Park).
15 places – 2 animateurs

CAMPS DES EXPLORATEURS / public : 9-10 ans : Futur(e)s CM2 et CM1
Du mercredi 15 au vendredi 17/07/2026

Ce séjour se déroulera **au gîte « Les Bruyères » à Alligny en Morvan**
Séjour déconnecté en gîte de groupe : les jeunes pourront profiter pleinement de la nature environnante, visiter un château et peut être même le parc « Alesia », mais aussi réaliser des activités sportives de pleine nature (rando...)
15 places – 3 animateurs

CAMPS DES VOYAGEURS/ public : 10-12 ans : Futur(e)s 6^e et 6^e
Du lundi 6 au vendredi 10/07/2026

Ce séjour organisé avec la MJC de Saint-Julien-les-Villas se déroulera au **Refuge « Birgmatt » - Rue de Neuneich 506 68480 LIGSDORF.**

Séjour déconnecté en gîte de groupe : les jeunes pourront profiter pleinement de la nature environnante, visiter des Grottes et villes aux alentours, réaliser des activités sportives de pleine nature (golf, rando, journée olympiade...)
8 places – 1 animateur pour l'ACM et 16 places pour la MJC -2 animateurs

Période/ Public	CAPACITÉ	2026				2025			
		PARTICIPATION FAMILLE SANCEENNE		PARTICIPATION FAMILLE EXTÉRIEURE		PARTICIPATION FAMILLE SANCEENNE		PARTICIPATION FAMILLE EXTÉRIEURE	
		Valeur	%	Valeur	%	Valeur	Différence 2025/2026	Valeur	Différence 2025/2026
20/21-07-2026 cp - 1nuit+2jours	15	15 €	Env.40%	37 €	100%	18 €	3 €	44 €	7 €
21/22-07/2026 ce1 - 1nuit+2jours	15	15 €	Env.40%	37 €	100%	18 €	3 €	44 €	7 €
22-24/07/2026 ce2 - 2nuits+3jours	15	27 €	Env.40%	83 €	100%	22 €	- 5 €	55 €	- 28 €
15-17/07/2026 CM1/CM2 - 2nuits+3jours	15	45,17 €	Env. 40%	112,93 €	100%	34,00 €	- 11 €	84,00 €	- 29 €
6 au 10/07/2026 6e - 4nuits+5jours	8	60,00 €	Env.40%	150 €	100%	83,00 €	23 €	207 €	57 €
Il est rappelé que ces tarifs sont calculés sur la base des couts réels (hébergement, transport, activités) Ils n'intègrent pas les couts d'encadrement.									

La commission « Enfance/Petite-enfance/Affaires scolaires » du 21.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2026-42 est adoptée.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet des camps d'été 2026 de l'ACM.
- **D'APPROUVER** le projet de tarification des camps d'été 2026 de l'ACM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2026-43 OPTIMISATION DES PLACES DE CONCESSIONS DISPONIBLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Lecture du rapport par Monsieur Michel BROUILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-8, L.2223-1 et suivants, L.2223-13, L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-40 et suivants ;

Vu le rapport de présentation relatif à l'optimisation des places de concessions disponibles dans le cimetière communal ;

Considérant que la commune est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du cimetière communal, lequel relève du domaine public communal ;

Considérant que la commune doit assurer la continuité du service public funéraire et garantir à la population l'accès aux sépultures communales, dans le respect de la dignité due aux défunts ;

Considérant la raréfaction progressive des emplacements de concessions disponibles dans le cimetière communal, notamment du fait de l'ancienneté des concessions, de l'arrivée à échéance de certaines concessions non renouvelées et des contraintes foncières limitant toute extension ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rationnelle, durable et juridiquement sécurisée du foncier funéraire communal ;

Considérant l'évolution des pratiques funéraires, notamment le recours croissant à la crémation, et la nécessité d'adapter en conséquence l'offre funéraire communale ;

1. Contexte et cadre juridique général

La commune est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les cimetières communaux, conformément aux dispositions des articles L.2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le cimetière communal constitue un élément du domaine public communal, affecté à l'exercice du service public funéraire.

En application de l'article L.2223-13 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour instituer des concessions funéraires, en fixer la nature, la durée et les conditions d'attribution.

Depuis plusieurs années, les services communaux constatent une diminution progressive du nombre de places de concessions disponibles, liée notamment :

- à l'occupation ancienne du cimetière,
- à la présence de concessions arrivées à échéance et non renouvelées,
- à l'existence de concessions peu entretenues,
- aux contraintes foncières ne permettant pas, à ce stade, une extension du cimetière.

Cette situation rend nécessaire une action structurée afin de garantir la continuité du service public funéraire.

2. Enjeux pour la commune

La commune a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service public funéraire, dans le respect de la dignité due aux défunts, principe rappelé à l'article L.2223-2 du CGCT.

L'optimisation des places disponibles répond aux enjeux suivants :

- garantir l'accès de tous aux sépultures communales ;
- assurer une gestion rationnelle du foncier funéraire, composante du domaine public communal, inaliénable et imprescriptible ;
- sécuriser juridiquement la situation des concessions existantes ;
- anticiper l'évolution des pratiques funéraires, notamment le recours croissant à la crémation.

Elle permet en outre d'éviter les coûts élevés qu'impliquerait la création ou l'extension d'un nouveau cimetière, possibilité prévue par l'article L.2223-1 du CGCT mais difficilement mobilisable en pratique.

3. Objectifs poursuivis

La démarche proposée vise à :

- augmenter le nombre d'emplacements disponibles à court et moyen terme ;
- optimiser l'occupation des espaces existants dans le respect des droits des familles ;
- clarifier et régulariser les situations administratives des concessions ;
- adapter l'offre funéraire communale à l'évolution des usages.

Ces objectifs s'inscrivent dans les compétences du conseil municipal définies à l'article L.2121-29 du CGCT.

4. Actions envisagées

Afin d'atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont envisagées :

a) État des lieux des concessions existantes

Un recensement des concessions permettra d'identifier :

- les concessions arrivées à échéance, visées à l'article L.2223-15 du CGCT ;
- les concessions susceptibles d'entrer dans le champ d'une procédure pour état d'abandon au sens de l'article L.2223-17 du CGCT.

b) Reprise des concessions échues

Les concessions arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune dans les conditions prévues par la réglementation, afin de permettre leur réaffectation.

c) Procédures concernant les concessions en état d'abandon

Lorsque les critères réglementaires sont réunis, des procédures de reprise pourront être engagées, dans le respect des formalités, constats et délais fixés par le CGCT et ses textes d'application.

d) Réorganisation de certains secteurs du cimetière

Dans le cadre des pouvoirs de gestion et de police du cimetière, exercés par le maire (article L.2213-8 du CGCT), certains espaces pourront être réorganisés afin d'optimiser leur occupation.

e) Développement des espaces cinéraires

Conformément aux articles L.2223-40 et suivants du CGCT, la commune pourra renforcer ou adapter les équipements cinéraires (columbarium, cavurnes, espaces de dispersion), participant à une meilleure maîtrise du foncier funéraire.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Pascal Pani. Je rebondis sur ce qu'a dit Monsieur Brouillet. Effectivement, aujourd'hui, d'après les derniers sondages en 2024, 50 % des Français avaient recours à la crémation et d'ici 2030, 70 % auront recours à cette même méthode. Mon interrogation est simple. Il y a des sépultures de personnes mortes pour la France dans ce cimetière. Quelles sont vos pensées sur ce genre de sépultures ? Il y a aussi ce qu'on appelle aujourd'hui, et ça se développe de plus en plus, l'art funéraire. Notre cimetière est truffée d'art funéraire. Il y a des monuments qui sont même signés. J'aurais aimé avoir votre avis sur cela.

En plus, j'aimerais poser une question aussi à M. Brouillet puisqu'il a été l'instigateur de ça avec M. Zwald à l'époque. Je sais que c'est un peu hors contexte, mais la saison de l'herbe reprend, le cimetière est à nouveau herbeux et c'est normal puisque depuis 2000, nous n'avons plus le droit de mettre des produits phytosanitaires. Vous aviez émis une très bonne idée, l'enherbement des allées. J'ai même vu un panneau dans le nouveau cimetière « enherbement bientôt ». J'aimerais juste savoir si ce projet va se faire parce que c'est un bon projet.

Michel Brouillet. Pour répondre au panneau « enherbement », ça a été réalisé. Il y a deux écoles, l'école où on retire les grèves et l'école où on laisse les grèves, qui est actuellement sur les allées du cimetière. La première méthode a été appliquée il y a quelques années, ça donne assez satisfaction. La deuxième a été réalisée il y a quelques mois, et je pense que c'est moins bien. Ça a été réalisé dans la partie du nouveau cimetière. Quant à l'entretien, il va falloir qu'il reprenne par nos services techniques, c'est certain. Avec la méthode de la tonte systématique et non plus de la pioche.

Monsieur le Maire. Pour ce qui concerne les concessions, celles des morts pour la France, il n'est pas question d'y toucher, bien évidemment. Ce n'est pas dans les principes d'aller relever les tombes des morts pour la France. En ce qui concerne les monuments remarquables, vous remarquez, nous n'avons pas pour l'instant ces habitudes-là. A l'heure actuelle, nous ne reprenons que les concessions qui sont à terme échu, qui n'ont pas été renouvelées, en respectant le code habituel. Il n'est pas dans nos objectifs d'aller plus loin. Il sera sûrement, sur des concessions qui sont en état de péril ou de danger, surtout si elles sont à perpétuité, peut-être d'entamer, si on voit qu'il n'y a plus d'entretien, des procédures de relevage de tombe. On sait qu'il y a des difficultés quand ce sont des concessions perpétuelles. Jusqu'à présent, si on avait le cas, c'était mort pour la France en même temps qu'une tombe abandonnée, en état de péril. Il n'a pas été prévu et il n'est pas prévu par notre conseil municipal d'aller entretenir, de remettre en état. Il faudra sûrement à un moment donné se poser cette question. Comme il faudra peut-être se poser la question des anciens maires de la commune. Mais il n'est pas question d'aller relever les tombes des morts pour la France.

Pascal Pani. Il y a le Souvenir français qui aide à restaurer les tombes des morts pour la France.

Monsieur le Maire. On est en rapport avec eux sur ce point, avec M. Hervé Clair.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-43 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une politique d'optimisation des places de concessions funéraires disponibles dans le cimetière communal, telle que présentée ci-avant.
- **D'AUTORISER** la reprise des concessions funéraires arrivées à expiration et non renouvelées, dans le respect des procédures et délais réglementaires, afin de permettre leur réaffectation dans l'intérêt du service public funéraire.
- **D'AUTORISER** l'engagement des procédures de reprise des concessions funéraires en état d'abandon constaté, sous réserve du respect strict des formalités, constats, mesures de publicité et délais prévus par les textes en vigueur.
- **D'APPROUVER** le principe d'une réorganisation et d'une densification raisonnée de certains secteurs du cimetière communal, dans le respect de son caractère public, solennel et patrimonial, ainsi que des droits des familles.
- **D'APPROUVER** le principe de la création, de l'extension ou de l'adaptation des équipements cinéraires existants (columbarium, cavurnes, espaces de dispersion), afin de répondre à l'évolution des pratiques funéraires et d'assurer une meilleure maîtrise du foncier funéraire.
- **D'AUTORISER** la mise à jour du règlement municipal du cimetière afin de tenir compte des orientations définies par la présente délibération et des évolutions réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - ❖ mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - ❖ signer tous actes, décisions et documents afférents ;
 - ❖ assurer l'information des administrés et des familles concernées.

2026-44 FONGIBILITE DES CREDITS – COMMUNE – ANNEE 2026

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-29

Vu la délibération du 11-09-2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, sur autorisation de l'assemblée, l'exécutif peut procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012). Il peut être décidé d'un taux différent par section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 23

Contre 0

Abstention 6

La délibération 2026-44 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour l'année 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-45 FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » – ANNEE 2026

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-29

Vu la délibération du 24-10-2022 relative à la création du budget annexe Énergie soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, sur autorisation de l'assemblée, l'exécutif peut procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012). Il peut être décider d'un taux différent par section.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 23
Contre 0
Abstention 6

La délibération 2026-45 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité hormis « 6 abstentions » de Jérémy ZWALD, Cécile LADOUX (représentée), Lorenzo RUTA, Fanny GIBIER, Pascal PANI et Rémy NICOLET décide :

- **D'AUTORISER** le Maire, pour l'année 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-46 DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Lecture du rapport par Madame Audrey OUDART

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

👉 Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune.

👉 Le Maire propose à l'assemblée :

La loi GATEL DU 22 décembre 2025 prévoit que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un EPCI peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local (rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations).

Une formation devra être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuel d'un montant égal à 2 % (20 % maximum) du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

La commission « Finances-Affaires générales » du 22.04.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Fanny Gibier. Où trouvez ces formations s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire. Déjà sur internet, vous en trouvez sans aucun problème. Vous avez l'AMF qui en propose également. D'ailleurs, on vous avait passé des formations dans le cadre de l'AMF. Il y a beaucoup de sites qui proposent des formations d'élus. On pourra regarder pour essayer de vous en proposer. C'est vraiment un titre indicatif puisque bien évidemment, chaque élu est libre de faire la formation qu'il veut. Il n'y a pas de souci là-dessus. Il y en a qui sont payantes. Il y en a qui peuvent être prises en charge aussi parce que, outre les formations qui sont prises en charge par le conseil municipal, chaque élu a un quota de DIF, droit individuel à formation, qui n'est pas pris en charge par la collectivité, mais par l'ensemble des cotisations que font l'ensemble des élus français. Vous allez sur le site du DIF et vous avez le financement direct par le DIF également. Maintenant, si vous êtes à la recherche d'une formation particulière, nos services peuvent vous guider dans ce sens-là. Il n'y a aucun problème par rapport à ça. Vous avez un spécialiste, vous avez Steve qui fait souvent des formations, donc il peut vous aider.

Steve Roussel. Vous avez droit à 400 euros par an et c'est plafonné jusqu'à 800 euros avec le compte professionnel de formation. Et il y a le compte élu. Il y a deux aspects sur ce compte-là. Il y a une palette de formation très très riche. Il y a une partie à mettre de votre poche, savoir, qui est équivalente à 100 euros par formation.

Monsieur le Maire. D'autres questions remarques ?

Jérémy Zwald. C'était juste une question qui était issue lors des travaux de la commission affaires générales. C'était par rapport au plafond. Le DGS devait se renseigner auprès de notre service comptable pour être sûr que le plafond était bien 2 400 €. Il y avait une petite hésitation.

Monsieur le Maire. Les 2 400 €, c'est parce qu'on est à 2 % du montant du plafond d'indemnité de l'ensemble. Ce sont les 2 400 €, on met habituellement en budget 3 000 €. Et le budget de la première année, donc 2026, il est d'office doublé. Donc il est à 6 000 €. Traditionnellement, on n'a jamais utilisé l'ensemble des budgets, mais s'il fallait les dépasser, c'est un peu comme sur les agents, je n'ai jamais empêché qui que ce soit de se former à quoi que ce soit. Il n'y a pas de souci.

Jérémy Zwald. Une deuxième question. À une époque, vous aviez organisé avec vos services une réunion d'information qui était très intéressante sur la laïcité. Est-ce que vous envisagez, pas forcément aujourd'hui, mais est-ce que ça ne vaudrait pas la peine qu'on se pose des questions sur une formation qui pourrait être intéressante sur des valeurs. On peut en discuter en commission ou ailleurs, faire des propositions.

Monsieur le Maire. Tout à fait. Pas de souci.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour 29

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2026-46 est adoptée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire, le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux (hors report de crédits non utilisés) sera plafonné à 2 416 € pour la durée du mandat.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Communications du Maire et questions diverses

Les communications du maire n'appellent pas de commentaires de ma part. Sauf si vous avez des questions sur ces commentaires.

Pascal Pani. Juste une question. Vous nous aviez dit que, comme c'était écrit dans le PV, qu'il y avait des seuils pour les communications. Là, je vois que vous avez bien mis toutes les délégations, y compris celles pour lesquelles vous aviez posé une question. C'était simplement pour savoir si effectivement il y a du gré à gré dans les communications du maire. Ma question est la suivante : est-ce qu'on doit être courant de tout, en tant que conseillers, ou est-ce qu'il y a des communications qui nous sont interdites ?

Monsieur le Maire. Alors, en ce qui concerne les communications, c'est bien tout ce qui est délégué au maire, quel que soit le montant, même 50 centimes. S'il y a un montant parce qu'il y a des délégations où il n'y a pas de montant, où il n'y a pas de notion d'argent. Dès qu'il y a une utilisation d'une délégation, le maire doit en référer lors d'un prochain conseil municipal. C'est la règle, c'est comme ça que c'est effectué. Lorsque j'ai évoqué les montants, notamment de 36 000 euros, c'est par rapport à la question de savoir s'il y a une délibération à passer, ou la procédure du marché. À 36 000 euros, on est en dessous des 40 000 euros pour les marchés de services. Donc c'est de gré à gré. Ce sont les habitudes. C'est porté à partir du 1^{er} avril de 2026 à 60 000 euros et on ne passe en CAO qu'à partir de 215 000 euros, pour les services hors taxes. Si on est en marché de travaux, on est sur d'autres montants puisqu'on est à 100 000 € pour le gré à gré et on est à 5 millions pour passer en CAO.

Il vous est passé le budget à signer. Tout monde l'a signé ? Je souhaite que tout soit signé. C'est aussi la raison pour laquelle j'ai fait passer les CFU et puis les budgets en premier pour qu'on puisse être sûr que tout le monde ait pu signer les budgets avant qu'on ne se quitte, qu'on puisse partir tranquillement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin à 18 h. Ce sera un conseil supplémentaire pour la désignation des grands électeurs, en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026. C'est une date qui n'est pas fixée par nous-mêmes, mais qui est fixée par la préfecture. On a eu les dates dernièrement, donc je vous la donne tout de suite. Ce sera une affaire générale normalement, à confirmer par mon DGS, le 26 mai. Le 5 juin, c'est 18 h, le 26 mai pour les affaires générales c'est 18 h 30.

Patrick Grosjean. Vous êtes tous invités au 8 mai devant la mairie à 10 h pour préparer le défilé pour le 80^e anniversaire de la Libération. Je commence à 10 h parce qu'il y aura toujours des retardataires autrement.

Monsieur le Maire. Ensuite, une autre information sur le 14 juillet, Madame Lespinasse.

Angélique Lespinasse. Je vous ai mis un petit papier pour les demandes de volontaires, de bénévoles pour le 14 juillet, avec les horaires 13 h 30, 16 h, 16h 30, 19 h. Et 19 h pour la sécurité du feu d'artifice. Si vous avez possibilité de me le remplir aujourd'hui ou de me le donner prochainement. Plus on aura de bénévoles, plus on pourra mettre d'activités en place sur ce 14 juillet. Je vous remercie d'avance.

Monsieur le Maire. On attend combien de personnes aussi ?

Angélique Lespinasse. A peu près 300 enfants.

Monsieur le Maire. Combien de bénévoles ?

Angélique Lespinasse. Si je peux en avoir une trentaine, ça serait bien.

Monsieur le Maire. Y compris le soir. Le soir, je précise, c'est bien pour l'encadrement du feu d'artifice. Je termine ce conseil municipal, je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée, merci bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Secrétaire de séance
Fanny GIBIER



Le Maire
Jean-Michel VIART

